



Bruxelles, le 10.11.2016
C(2016) 7279 final

DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION

du 10.11.2016

**relative au programme d'action annuel 2016 et au programme d'action annuel 2017
(partie 1) en faveur de l'Algérie à financer sur le budget général de l'Union**

DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION

du 10.11.2016

**relative au programme d'action annuel 2016 et au programme d'action annuel 2017
(partie 1) en faveur de l'Algérie à financer sur le budget général de l'Union**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 236/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 énonçant des règles et des modalités communes pour la mise en œuvre des instruments de l'Union pour le financement de l'action extérieure¹, et notamment son article 2,

vu le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et abrogeant le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil², et notamment son article 84, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

- (1) La Commission a adopté le cadre unique d'appui pour l'Algérie pour la période 2014-2017³ dont le point 3 établit les priorités suivantes: réforme de la justice et renforcement de la participation citoyenne, marché du travail et emploi et appui à la gestion et à la diversification de l'économie.
- (2) Le programme d'action financé au titre du règlement (UE) n° 232/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 instituant un instrument européen de voisinage⁴ vise ainsi à 1) appuyer l'Algérie dans sa politique de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique; 2) continuer à appuyer la mise en œuvre de l'Accord d'association entre l'Algérie et l'Union européenne; 3) soutenir l'Algérie dans ses efforts de modernisation des finances publiques.
- (3) L'action intitulée "Appui au secteur des énergies renouvelables principalement électriques et de l'efficacité énergétique en Algérie" a comme objectifs spécifiques de (i) soutenir les autorités nationales dans la révision et l'élaboration de dispositifs institutionnels, politiques et réglementaires favorables à la mise en œuvre des politiques énergétiques durables à travers le déploiement des énergies renouvelables et l'efficacité énergétique; (ii) contribuer à faciliter l'investissement privé (locaux et étrangers) à moyen et à long terme dans des projets d'énergie renouvelable et d'efficacité énergétique; (iii) renforcer les capacités techniques et de gestion des institutions dans ce domaine. Ce programme sera mis en œuvre selon la modalité de gestion directe (approche projet).
- (4) L'action intitulée "Programme d'Appui à la mise en œuvre de l'Accord d'association (P3A-IV)" a comme objectif spécifique la mise à niveau de l'administration et des institutions publiques algériennes pour être en mesure de remplir les objectifs de

¹ JO L 77 du 15.3.2014, p. 95.

² JO L 298 du 26.10.2012, p. 1.

³ C(2014)5093 du 23.7.2014.

⁴ JO L 77 du 15.3.2014, p. 27.

l'Accord d'association. Ce programme sera mis en œuvre selon la modalité de gestion directe, principalement à travers l'instrument "Jumelages".

- (5) L'action intitulée "Réforme des Finances Publiques - UE REFIN" a comme objectif l'amélioration des performances de la Gestion des Finances Publiques (GFP) algériennes à travers un appui à la mise en œuvre du Plan Stratégique de Modernisation des Finances Publiques (PSMFP), adopté par l'Algérie au mois de mars 2016. Les appuis seront principalement orientés par le Plan d'Actions Prioritaires (PAP) 2017-2019, qui a été extrait du PSMFP, et dont il reprend les mesures les plus prioritaires. Ce programme sera mis en œuvre selon la modalité de gestion directe (subventions octroi directe principalement).
- (6) La présente décision remplit les conditions fixées à l'article 94 du règlement délégué (UE) n° 1268/2012 de la Commission du 29 octobre 2012 relatif aux règles d'application du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union⁵.
- (7) La Commission peut confier des tâches d'exécution du budget en gestion indirecte aux entités désignées dans la présente décision, sous réserve de la conclusion d'une convention de délégation.
- (8) La Commission peut confier des tâches d'exécution du budget en gestion indirecte au pays partenaire désigné dans la présente décision, sous réserve de la conclusion d'une convention de financement. Conformément à l'article 60 (1) (c) du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012, l'ordonnateur responsable a assuré que des mesures ont été prises pour encadrer et soutenir la mise en œuvre des tâches qui lui sont confiées dans le pays partenaire. Une description de ces mesures et les tâches qui lui sont confiées sont fixées à l'annexe de la présente décision.
- (9) La contribution maximale de l'Union européenne fixée dans la présente décision couvre tout intérêt qui pourrait être dû pour retard de paiement sur la base de l'article 92 du règlement (UE, EURATOM) n° 966/2012 et de l'article 111, paragraphe 4, du règlement délégué (UE) n° 1268/2012.
- (10) La Commission est tenue de définir l'expression «modification non substantielle» au sens de l'article 94, paragraphe 4, du règlement délégué (UE) n° 1268/2012 afin de garantir que toute modification de ce type puisse être adoptée par l'ordonnateur délégué, ou sous sa responsabilité, par subdélégation (ci-après l'«ordonnateur compétent»).
- (11) Les mesures prévues par la présente décision sont conformes à l'avis du comité de l'instrument européen de voisinage institué par l'acte de base visé au considérant 2,

DÉCIDE:

Article premier

Adoption de la mesure

Le programme d'action annuel 2016 et le programme d'action annuel 2017 (partie 1) en faveur de l'Algérie, constitué des actions précisées au deuxième alinéa et jointes en annexes est approuvé:

Les actions constituant cette mesure sont les suivantes:

⁵ JO L 362 du 31.12.2012, p. 1.

- Annexe I: «Programme d'appui au secteur des énergies renouvelables principalement électriques et de l'efficacité énergétique en Algérie»;
- Annexe II: «Programme d'appui à la mise en œuvre de l'Accord d'association (P3A-IV)»;
- Annexe III: «Réforme des finances publiques - UE REFIN».

Article 2

Contribution financière

La contribution maximale de l'Union européenne autorisée par la présente Décision pour la mise en œuvre du présent programme est fixée à 40 millions d'EUR dont 30 millions d'EUR du budget général de l'Union européenne pour 2016 et 10 millions d'EUR du budget général de l'Union européenne pour 2017. La mise en œuvre de la présente décision est subordonnée à la disponibilité des crédits qui sont prévus dans le projet de budget général de l'Union pour 2017 après l'adoption de celui-ci par l'autorité budgétaire, ou qui sont prévus par le régime des douzièmes provisoires.

Article 3

Modalités de mise en œuvre

Les tâches d'exécution du budget en gestion indirecte peuvent être confiées aux entités désignées aux annexes, sous réserve de la conclusion des conventions y afférentes.

La section 4 des annexes visées à l'article 1^{er}, deuxième alinéa, énonce les éléments exigés par l'article 94, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1268/2012.

L'ordonnateur compétent peut attribuer des subventions sans appel à propositions conformément à l'article 190 du règlement délégué (UE) n° 1268/2012. S'ils sont connus au moment de l'adoption de la présente décision, les raisons et les bénéficiaires potentiels de cette attribution sont indiqués dans les annexes.

La contribution financière visée à l'article 2 couvre également tout intérêt qui pourrait être dû pour retard de paiement.

Article 4

Modifications non substantielles

Les augmentations ou les diminutions de 10 millions d'EUR maximum n'excédant pas 20 % de la contribution visée à l'article 2, premier alinéa, ou les modifications cumulées des crédits alloués à des actions spécifiques n'excédant pas 20 % de cette contribution ne sont pas considérées comme substantielles, pour autant qu'elles n'aient d'incidence significative ni sur la nature ni sur les objectifs des actions.

des principes de bonne gestion financière et de proportionnalité.

Fait à Bruxelles, le 10.11.2016

Par la Commission
Johannes HAHN
Membre de la Commission



Cette action est financée par l'Union européenne

ANNEXE I

de la décision d'exécution de la Commission relative au programme d'action annuel 2016 et programme d'action annuel 2017 (partie 1) en faveur de l'Algérie à financer sur le budget général de l'Union européenne

Document relatif à l'action pour le programme:

"Appui au secteur des Energies renouvelables principalement électriques et de l'efficacité énergétique en Algérie"

1. Intitulé/acte de base/numéro CRIS	Appui au secteur des énergies renouvelables principalement électriques et de l'efficacité énergétique en Algérie. Numéro CRIS: ENI 2016 / 039-591 financé par l'Union européenne (UE) – l'Instrument Européen de Voisinage	
2. Zone bénéficiaire de l'action/localisation	Algérie	
3. Document de programmation	Cadre unique d'appui de l'UE à l'Algérie 2014-2017	
4. Secteur de concentration/domaine thématique	Diversification de l'économie / Energie	Aide Publique au Développement ¹
5. Montants concernés	Coût total estimé: 11 millions d'EUR Montant total de la contribution de l'UE: 10 millions d'EUR. La présente action fait l'objet d'un co-financement parallèle de la part de l'Algérie pour un montant d'1 million d'EUR.	
6. Modalité(s) d'aide et modalité(s) de mise en œuvre	Modalité projet Gestion directe – Passation de marchés de services et fournitures	

¹ L'Aide Publique au Développement «doit avoir pour but essentiel de favoriser le développement économique et l'amélioration du niveau de vie des pays en développement».

7. a) Code(s) CAD	200 ECONOMIC INFRASTRUCTURE AND SERVICES 230 ENERGY GENERATION AND SUPPLY - 23010 Energy policy and administrative management - 23030 Power generation/renewable sources - 23040 Electrical transmission/ distribution			
b) Principal canal de distribution	Gouvernement du bénéficiaire 12.000			
8. Marqueurs (issus du formulaire CRIS CAD)	Objectif stratégique général	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	Développement de la participation/bonne gouvernance	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>
	Aide à l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X
	Égalité entre hommes et femmes (y compris le rôle des femmes dans le développement)	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Développement du commerce	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Marqueurs de Rio	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	Diversité biologique	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Lutte contre la désertification	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Atténuation du changement climatique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X
	Adaptation au changement climatique	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>
9. Programmes phares thématiques «Biens publics mondiaux et défis qui les accompagnent»	1) Environnement et changement climatique 2) Energie durable			

RESUME

L'appui de l'UE vise à soutenir la stratégie algérienne en matière d'énergie renouvelable et d'efficacité énergétique, articulée sur:

a) "Programme national des énergies renouvelables" (adopté en 2011 et actualisé en 2015), dont l'objectif est l'installation de 22 gigawatt (GW) de capacités électriques renouvelables d'ici à 2030, et basé sur 3 volets : 1. Réalisation de la capacité prévue, 2. Création d'une filière industrielle associée, 3. Mise place de mécanismes de soutien pour la promotion du programme et l'implication des organismes de recherche et développement (R&D);

b) " Programme algérien d'efficacité énergétique 2015-2030" (adopté en 2011 et actualisé en 2015), pour l'Industrie, le Bâtiment, les Transports, etc. et visant à favoriser un marché durable de l'efficacité énergétique avec l'objectif d'économiser 63 millions de tonnes équivalent pétrole (TEP) d'ici à 2030 soit 40% de la consommation totale actuelle d'énergie.

Cet appui s'articulerait autour de 3 axes:

-Axe 1 – Appui institutionnel, politique & réglementaire: Renforcer le cadre stratégique et améliorer l’environnement en faveur des financements de projets de production électrique à partir des énergies renouvelables (ER) et d’efficacité énergétique à travers: (i) des réajustements institutionnels, politiques et/ou règlementaires, (ii) le renforcement des capacités nationales, (iii) des plans de mise en œuvre des programmes énergies renouvelables et d’efficacité énergétique (EE), (iv) l’accompagnement de plusieurs opérations pilotes et, (v) la réduction des barrières légales, administratives et techniques de manière à atteindre un niveau d’attractivité capable d’attirer des investisseurs.

-Axe 2 – Appui dans le domaine des énergies renouvelables, à travers notamment: (i) l’assistance technique pour le développement des projets de partenariat public-privé et privé-privé, (ii) la maîtrise des outils et méthodes d’intégration des énergies renouvelables dans le réseau électrique, (iii) une meilleure planification des ressources et des infrastructures pour une exploitation optimale des centrales d’énergies renouvelables, (iv) le transfert du savoir-faire aux acteurs locaux, et (v) un accompagnement du secteur privé en vue d’une meilleure implication des investisseurs.

-Axe 3 – Appui par le biais d’assistance technique dans le domaine de l’efficacité énergétique tel que l’identification du potentiel technico-économique, les études de faisabilité, l’assistance à la mise en place de mécanismes de soutien spécifiques pour les secteurs les plus énergivores, l’application et l’extension de l’étiquetage des équipements électroménagers² et l’accompagnement pour la mise en place d’actions innovantes, notamment l’isolation thermique dans le secteur du bâtiment.

1 CONTEXTE

1.1 Contexte sectoriel/national/régional/domaine thématique

La production d’électricité en Algérie a augmenté régulièrement pendant ces 10 dernières années du fait notamment de la croissance économique et démographique mais aussi d’une moindre efficacité énergétique. En 2014, la production d’électricité s’élevait à 64,2 TéraWatt -heures (TWh), en progression de 7,7% par rapport à 2013. Les ventes d’électricité se sont établies à 49,2 TWh marquant une augmentation de 9,2% par rapport à 2013, et de plus de 59% par rapport à 2004 (30,9 TWh). En 2014, le nombre de clients abonnés raccordés aux divers réseaux électriques a atteint 8 millions en progression de 4,4% par rapport à 2013.

Le mix électrique algérien se base essentiellement sur les énergies fossiles, la part des énergies renouvelables (solaire thermique à concentration ou «concentrated solar power» - CSP) hybride et hydroélectricité) n’excédant pas 2,2%. La production d’électricité en Algérie repose ainsi principalement sur le gaz naturel, le reste sur le fuel lourd. Avec une tarification ne couvrant pas l’intégralité des coûts, et un marché international caractérisé par la volatilité des prix, le secteur électrique se trouve, aujourd’hui face à des défis majeurs tels que la réduction de la part des énergies fossiles dans le mix électrique. La réalisation du "Programme national de développement des énergies renouvelables (2015 - 2030)"³ vise à atteindre à l’horizon 2030 une part de renouvelables de près de 27% de la génération d’électricité

² Une loi spécifique adoptée en 2009 fixe le cadre juridique de l’étiquetage qui couvre 4 types d’appareils (lampes à basse consommation, réfrigérateurs/congélateurs, climatiseurs et chauffe-eau électriques). Néanmoins, son application et contrôle reste limitée. Des normes minimales de performance énergétique (NPEM) ne sont pas encore mises en place. (*Feuille de Route pour le développement de politiques énergétiques durables, Algérie*, Janvier 2013, Paving the Way for the Mediterranean Solar Plan, ENPI 2010-2013/248-286).

³ <http://portail.cder.dz/spip.php?article4446>. Le coût estimé de réalisation de ce programme serait selon l’Algérie de 50 à 60 milliards de USD (à l’horizon 2030 et calculé au coût actuel des panneaux photovoltaïques)

et 37% de la capacité électrique installée (avec presque le double de la capacité électrique installée en 2014). Le volume de gaz naturel économisé par les 22 GW de capacité en énergies renouvelables, atteindrait sur la période environ 300 milliards de m³ de gaz naturel soit un volume équivalent à 8 fois la consommation nationale de l'année 2014.

La Loi sur l'Electricité (2002) et la Loi sur la Promotion des Energies Renouvelables (2004) forment le cadre juridique principal régissant les ER. La politique en matière d'efficacité énergétique est principalement régie par la Loi n° 99-09 du 28 juillet 1999 de Maîtrise de l'Energie. Le nombre d'outils de déploiement des ER et EE reste néanmoins limité jusqu'à présent, mais un tarif de rachat (type «Feed-in-tariff»-FIT) des installations photovoltaïques et éoliennes a été adopté⁴ en 2014 et est géré par la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG). Aussi, un Fonds National des Energies Renouvelables (FNER) et un Fonds National pour la Maîtrise de l'Energie (FNME) ont été mis en place.

1.1.1 Évaluation de la politique publique et cadre stratégique de l'UE

L'UE et l'Algérie ont lancé en mai 2015 un dialogue politique à niveau ministériel dans le domaine énergétique en vue de renforcer leur partenariat stratégique dans les domaines des hydrocarbures, de l'électricité et de la promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique. Le dialogue vise aussi à renforcer les infrastructures nécessaires dans l'UE et en Algérie afin d'augmenter et sécuriser les approvisionnements.

Jusqu'en 2015, la coopération UE-Algérie en matière d'ER et EE a été relativement limitée (i.e. Paving the Way for the Mediterranean Solar Plan). Dans une perspective plus large la coopération bilatérale en matière d'énergie a été globalement positive notamment avec la signature d'un accord sur le marché électrique maghrébin en 2010 entre les gouvernements du Maroc, de l'Algérie et de la Tunisie ayant permis d'accroître les échanges électriques Algérie-Tunisie, Algérie-Maroc et Algérie-UE.

Les grands traits de la politique algérienne dans le secteur électrique sont:

- Manque relatif de continuité dans les programmes d'ER et EE développés par l'administration: le Programme d'énergies renouvelables adopté en 2011 et révisé en 2015 a bénéficié d'une réalisation très limitée jusqu'à présent. De même, l'EE n'a pas bénéficié d'une priorité notamment en termes de programmes et de mise en œuvre;
- L'adoption de tarifs de l'énergie proches des coûts réels ne constituent pas une priorité de l'administration à cause notamment des implications sociales⁵;
- Absence de producteurs indépendants d'électricité (à une exception près) du fait, entre autres, des entraves visant à la protection de l'industrie nationale et des prix de l'électricité artificiellement bas;

⁴ Arrêtés ministériels du 2 février 2014 fixant les tarifs d'achat garantis pour la production d'électricité à partir d'installations utilisant la filière photovoltaïque et les conditions de leur application.

⁵ À noter cependant l'augmentation des prix du gaz et de l'électricité de janvier 2016 pour le secteur domestique: Tranches sociales 1 et 2 (jusqu'à 125 et 250 kWh/trimestre) dont les tarifs restent inchangés à 1,77 et 4,17 dinars/kWh, respectivement ; et les Tranches 3 et 4 (jusqu'à 250 et 1.000 kWh/trimestre) dont les tarifs ont été relevés à 4,81 et 5,48 dinars/kWh soit des hausses respectives de 15,1% et 31,1%.

- L'intérêt de l'administration en matière d'ER est centrée actuellement sur le solaire photovoltaïque du fait de la maturité de cette technologie et la baisse de son coût de génération et du fait du manque relatif d'expérience dans d'autres technologies comme l'éolien, le CSP, la biomasse⁶ etc. bien qu'aussi considérées dans le programme ER.

Il faut noter cependant qu'un changement d'approche de la part de l'administration algérienne est perceptible et a conduit à la signature du Mémoire d'Entente avec l'Union européenne (2013), étant maintenant plus prône à développer une coopération avec l'UE notamment sur l'expérience européenne en ER et EE.

1.1.2 Analyse des parties prenantes

Le Ministère de l'Énergie (ME) est l'institution principale responsable du secteur énergétique en Algérie. La conception de la politique énergétique et sa gestion opérationnelle sont assurées par ce ministère, y compris la coordination interinstitutionnelle entre les divers organismes placés sous sa tutelle: la **CREG** (le régulateur) et l'**APRUE** (l'agence de l'EE). Le Centre de Développement des Energies Renouvelables (**CDER**) et d'autres établissements de R&D sont eux sous l'autorité du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique. Le ME possède la plus grande capacité institutionnelle par rapport aux autres organismes. La mise en œuvre d'un programme national d'EE&ER devrait renforcer ces organismes, notamment:

- La Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG): la CREG veille et contrôle le fonctionnement (concurrence et transparence) du marché de l'électricité et du marché national du gaz, dans l'intérêt des consommateurs et des opérateurs. Les principales compétences et fonctions de la CREG sont: a) autorisations/concessions; b) prévisions de la demande / programmation des investissements; c) rémunérations des opérateurs et tarifs; d) accès aux réseaux/marchés; e) qualité et réglementation/contrôle technique et environnemental; f) protection du consommateur;
- L'Agence Nationale pour la Promotion et la Rationalisation de l'Utilisation de l'Énergie (APRUE) est un établissement public à caractère industriel et commercial créé par le décret présidentiel n°85-235 du 25 août 1985. L'APRUE est sous la tutelle du Ministère de l'Énergie. Elle a pour mission principale la mise en œuvre de la politique nationale de maîtrise de l'énergie, et ce à travers la promotion de l'efficacité énergétique;
- Le Centre de Développement des Energies Renouvelables (CDER) est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre les programmes de recherche et de développement, scientifiques et technologiques, des systèmes énergétiques exploitant l'énergie solaire, éolienne, géothermique et l'énergie de la biomasse.

Finalement l'ensemble de sociétés publiques dénommé Groupe SONELGAZ est composé de la société holding «SONELGAZ» et de 35 filiales, notamment celles chargées de l'exercice des activités de production, transport et distribution d'électricité, et de transport et distribution de gaz naturel ainsi que d'utilisation des ER (Société d'électricité et d'énergie renouvelable, SKTM). Malgré l'existence d'un

⁶ L'incinération des déchets n'est pas considérée en UE comme une source d'énergie renouvelable

cadre de marché libéralisé, l'envergure du groupe SONELGAZ et sa longue trajectoire dans le secteur en fait un acteur clé et dominant.

1.1.3 Domaines d'appui prioritaires/analyse des problèmes

Les contraintes principales pour le développement des ER et EE sont:

- Institutionnel, politique et législatif:
 - Absence d'une trajectoire stable et effective des politiques en matière d'ER et EE;
 - Absence de réglementation et d'incitations ou manque d'application de celles-ci qui freinent la diffusion des équipements efficaces et les ER (i.e. réglementation thermique des bâtiments non appliquée, manque de règles de normalisation et d'application: étiquetages énergétiques et des normes de qualité pour les équipements d'ER et EE); absence (ou insuffisance) de mécanismes de réduction des droits de douane et de la TVA à l'importation de composants et équipements d'ER et EE.
- Financement et secteur privé:
 - Le secteur privé est fortement limité par la réglementation actuelle: les sociétés algériennes ne pouvaient pas contracter de prêts bancaires à l'étranger, jusqu'à 2015, sauf autorisation. Aussi, les investisseurs étrangers doivent pour chaque investissement créer une société commune avec des partenaires algériens qui en détiennent 51% du capital. Ce traitement différencié des investissements directs étrangers (IDE) constitue avec le régime de contrôle des changes et le caractère non-exportable du dinar algérien une barrière significative à l'attraction d'investisseurs étrangers;
 - L'industrie locale d'ER et EE ne bénéficie d'aucune incitation spécifique effective pour se développer;
 - Coût élevé du financement (prêts et fonds propres) et des capitaux (prêts) et manque d'accès aux capitaux et aux institutions financières;
 - Manque de diversité de mécanismes incitatifs et de soutien pour la promotion de l'investissement ER et EE (à part le tarif de rachat/ FIT) pour les ER de production électrique mais encore très mal connu et peu maîtrisé par les investisseurs potentiels;
 - Dans les secteurs des ER et EE il n'existe pas d'associations qui développent des intérêts spécifiques pour les citoyens, mais il existe une faible représentation des consommateurs et des associations environnementales en général qui pourraient être associés au projet.
- Capacitation et savoir-faire:
 - Infrastructures de soutien aux technologies EE et ER restent faibles (laboratoires d'essais, main-d'œuvre qualifiée, fabrication locale de composants et de pièces de rechange);
 - Manque de formation et d'éducation de niveau universitaire ou de formation professionnelle en matière d'ER et EE permettant de répondre aux besoins du plan national ER&EE (2015-2030);
 - Manque de conscience et d'information de la part de la population sur les technologies énergétiques efficaces, qui est accentuée par des prix très bas de l'énergie.

2 RISQUES ET HYPOTHESES

Risques	Niveau de	Mesures d'atténuation
---------	-----------	-----------------------

	risque (E/M/F)	
1. L'industrie algérienne n'est pas en situation de se positionner sur les marchés nationaux des ER et EE	Moyen/Elevé	- Etude socioéconomique (emploi + activités économiques) - Etude des entraves à l'importation - Coordination avec le projet PADICA
2. Les mécanismes de soutien des ER actuels (FIT) sont insuffisants pour attirer la participation étrangère et l'augmentation du FIT n'est pas soutenable par le FNER	Moyen/Elevé	- Analyse du cadre réglementaire concernant le financement des investissements conjointement avec le potentiel d'investissement national et les capacités de l'industrie locale. - Etude d'alternatives au FIT (appels d'offre)
3. Faible implication du secteur privé	Moyen/Elevé	- Elaborer et implémenter un plan de communication sur le programme de développement des énergies renouvelables - Renforcement des capacités des organisations professionnelles dans le domaine des ER et l'EE ou d'autres acteurs du secteur. - Instaurer et institutionnaliser le dialogue entre l'administration et le secteur productif - Mise en place d'un manuel de procédure pour l'investissement - Etude de faisabilité d'un guichet unique pour les projets ER.
4. Faible implication du secteur financier	Moyen/Elevé	- Renforcement des capacités du secteur privé (par exemple banques, assurances, sociétés leasing, fonds d'investissement) dans le domaine du financement et de l'instruction de dossiers de projets ER et EE, notamment solaires.
5. Manque d'expérience en projets ER (aspects juridiques, financiers, techniques)	Moyen/Elevé	- Echange d'expériences au niveau national, régional et avec l'UE - Renforcement des capacités techniques et de gestion (dont de projets) - Assistance technique - Mise à disposition d'outils (ex. logiciels d'aide à la décision, de prévision de la production d'électricité ER)
6. Manque de ressources humaines adéquates (secteurs public et privé)	Moyen/Elevé	- Renforcement de capacités - Formation et visites d'études - Assistance technique.

Hypothèses

a. La politique d'appui aux ER et EE n'est pas modifiée.

b. Les régulations concernant le marché électrique et la participation des IPP (Independent Power Producers – Producteurs d'électricité indépendants) ne sont pas renforcées.

c. Les taux d'intérêt des prêts bancaires ne sont pas augmentés.

d. Les subventions aux prix de l'électricité ne sont pas augmentées

3 ENSEIGNEMENTS TIRES, COMPLEMENTARITE ET QUESTIONS TRANSVERSALES

3.1 Enseignements tirés

Une leçon tirée des projets antérieurs est la difficulté de coordination et de coopération entre les différents acteurs institutionnels effectivement impliqués, principalement pour des raisons de lenteurs de prise de décision. Il est donc nécessaire d'obtenir l'accord formel de toutes les parties prenantes avant l'approbation du programme.

Les projets régionaux déjà menés avec l'UE comme "l'Intégration des marchés électriques dans le Maghreb, Paving the Way for the Mediterranean Solar Plan", le CES-MED (Cleaner and Energy Saving - Mediterranean Cities) et le MED-ENEC (Energy Efficiency in the Construction Sector in the Mediterranean) ont abouti à des résultats favorables pour l'Algérie, même si la participation d'IPP est restée peu développée.

Néanmoins, il faut noter un manque notable de capacités et d'outils de contrôle, de suivi, et d'évaluation de la part de l'administration. Le programme devrait considérer ces aspects et mettre en place des capacités et moyens adéquats. Par contre l'administration algérienne s'est avérée capable de développer d'importants projets d'ingénierie civile d'infrastructure (ex.: eau); mais une amélioration et supervision de l'entretien et maintenance de futurs projets en ER et EE est indispensable.

Finalement, afin d'assurer un niveau adéquat d'appropriation, des canaux d'information solides et des procédures de suivi et d'évaluation sur la mise en œuvre du programme seront nécessaires lors de son exécution. Des réunions régulières et structurées du Comité de Pilotage du programme seront cruciales.

3.2 Complémentarité, synergie et coordination des donateurs

Le "Programme National des Energies Renouvelables" (adopté en 2011, et réactualisé en 2015) et le "Programme National de l'Efficacité Energétique à l'horizon 2030" (adopté en mars 2011 et révisé en février 2015) constituent les piliers visant à assurer un service électrique durable et sûr à un prix accessible sans subventions publiques. Les économies de consommation d'hydrocarbures permettraient aussi de disposer d'un excédent exportable.

Dans le cadre de la coopération UE en matière d'énergie, le programme de support proposé a été précédé par un programme en cours de Jumelage avec la CREG⁷ qui couvre aussi les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique dont les mécanismes d'appui aux ER, l'audit et l'inspection des centrales ER, l'intégration des ER dans le réseau, la cogénération et le début d'un processus d'échanges d'expériences avec les acteurs européens.

La coopération dans le cadre du projet CES-MED avec APRUE est bien développée et le renforcement des capacités au niveau de communes participantes a donné des résultats remarquables.

D'ailleurs, le Plan d'action APRUE-ADEME (2015-2017) vise au renforcement de capacités des cadres de l'APRUE avec la mise en place d'un programme de

⁷ Commencé en août 2015 jusqu'à août 2017

formation dans le domaine de la maîtrise de l'énergie et le renforcement de l'activité de l'Observatoire de l'Efficacité Energétique.

D'autres organismes de coopération actifs en Algérie (Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ), Agence française de développement (Afd), Le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), Banque Africaine de Développement (BAfD) ont une participation limitée dans ce domaine⁸. Aussi, aucune synergie ou complémentarité n'a pu être identifiée à ce stade. Par ailleurs, la Banque Mondiale vient de commencer à fournir aux autorités algériennes de l'assistance technique en matière de réforme du système de subvention à l'énergie. En outre, la Banque Mondiale et l'International Finance Cooperation envisagent d'intervenir, dans des formes en cours de définition, à côté des autorités en appui à la promotion des investissements privés dans le domaine des énergies renouvelables. Une bonne coordination avec la Banque Mondiale et l'International Finance Corporation" (IFC) sera donc nécessaire pour identifier les synergies ou complémentarités possibles.

L'action proposée devrait fournir une complémentarité et continuité aux résultats des actions menées par le Jumelage avec la CREG après 2017, afin d'assurer la durabilité des résultats.

3.3 Questions transversales

Les activités proposées dans l'axe institutionnel (révision législative, code réseau, compétences etc.) et les axes ER et EE visent à une amélioration des capacités de l'administration en charge du secteur énergétique et de la gouvernance dans le secteur électrique à travers de la capacitation, et l'établissement de procédures et plans. Les possibles impacts transversaux identifiés du programme incluent:

- **Protection de l'environnement et changement climatique** : l'action proposée visant à appuyer le "Programme national de développement des énergies renouvelables (2015 - 2030)" ciblé sur l'installation de 22 GW de capacités électriques renouvelables d'ici 2030 et le "Programme national sur l'efficacité énergétique (2015-2030)", qui permettrait d'économiser 63 millions de TEP d'ici 2030, auront un effet significatif sur la réduction des émissions de CO2 et par conséquent sur la lutte contre le changement climatique; cette réduction fait partie de la Contribution Prévue Déterminée au niveau National, CPDN – ALGERIE, présenté au COP21 à Paris en 2015.

⁸ La coopération allemande (GIZ) travaille sur un nouveau projet sur l'Economie verte est cours de négociations entre les diverses parties prenantes. Le partenaire principal sera le Ministère de l'Industrie et des Mines. Des actions de la GIZ sont également en cours dans le domaine: ainsi le projet d'"appui au Plan National du Climat" contient une action pour la promotion de l'efficacité énergétique dans le secteur du bâtiment, un « guide pour une construction éco énergétique en Algérie » ainsi qu'un outil en ligne « l'Application CTBAT » ont été réalisés par l'Agence pour la Promotion et la Rationalisation de l'Utilisation de l'Energie (APRUE) en collaboration avec la coopération allemande, le guide s'adresse aux professionnels et a comme objectif l'application de la réglementation thermique en vigueur; le projet "Innovation Développement Durable Entrepreneuriat Emploi" a organisé une conférence sur « la coopération Algéro-Allemande dans le secteur de l'énergie solaire en Algérie » dans le cadre du «Salon des Energies Renouvelables, des Energies Propres et du Développement Durable » (ERA); le projet d' "Appui à l'Université panafricaine de l'Union africaine (UPA) et création de l'Institut des sciences de l'eau et de l'énergie (y compris le changement climatique) (PAUWES) a développé Deux Masters en Sciences de l'Eau et Sciences de l'Energie conformément aux normes internationales.

- **Démocratie et bonne gouvernance:** l'action envisage de renforcer le dialogue public-privé autour des questions liées aux investissements nécessaires pour développer les programmes. Dans ce cadre, l'action contient des activités visant à faciliter la participation des sociétés privées dans le secteur électrique et de l'efficacité énergétique, l'impact sur l'emploi et les activités économiques, la participation des représentants de la société civile (associations professionnelles et économiques), la capacitation des organismes des secteurs et la sensibilisation de la société civile. Ces échanges permettront aux responsables de l'administration de mieux apprécier l'impact des réformes et des programmes d'appui sur l'entreprise et contribueront à améliorer la gouvernance. Aussi, dans le cadre de l'appui institutionnel au ME, il est prévu de développer des outils de suivi et d'évaluation des programmes dont il est responsable, et des performances des organismes chargés de leur mise en œuvre;
- **Droits de l'homme et égalité hommes-femmes:** en phase avec les orientations du plan du gouvernement 2015-2019 en la matière, l'action tiendra spécialement en compte tout aspect visant à favoriser l'insertion de la femme dans les plans de capacitation (doivent assurer une participation minimale féminine confirmée) et appuiera les mécanismes d'aide et de soutien à l'emploi et à l'entrepreneuriat féminin.

4 DESCRIPTION DE L'ACTION

4.1 Objectifs/résultats et options

Ce programme s'inscrit dans l'Agenda 2030. Il contribue principalement à atteindre progressivement les cibles des objectifs de développement durable (ODD) «Energie propre et d'un coût abordable». Il favorise aussi les progrès vers l'obtention des objectifs «Industrie Innovatrice et Infrastructure» ainsi que des «Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques». Cela n'implique pas d'engagements contraignants de la part de l'Algérie qui bénéficie de ce programme.

L'objectif global de l'action est d'appuyer le déploiement effectif des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, en particulier la mise en œuvre du "Programme national des énergies renouvelables" (2015-2030) et du "Programme algérien d'efficacité énergétique 2015-2030" adoptés par les autorités.

Les **objectifs spécifiques** de l'action proposée sont:

- OS1.** Soutenir les autorités nationales dans la révision et l'élaboration de dispositifs institutionnels, politiques et réglementaires favorables à la mise en œuvre des politiques énergétiques durables à travers le déploiement des ER et de l'EE.
- OS2.** Contribuer à faciliter l'investissement privé (locaux et étrangers) à moyen et à long terme dans des projets d'énergie renouvelable et d'efficacité énergétique.
- OS3.** Renforcer les capacités techniques et de gestion des institutions dans ce domaine.

Les résultats prévus ont été répartis en 3 axes d'intervention et incluent:

Axe 1:	R.1.1: Dispositif institutionnel, politique et réglementaire favorable à la mise en œuvre à grande échelle de projets d'énergie renouvelable et d'efficacité
---------------	---

Appui institutionnel, politique & réglementaire et aspects transversaux	<p>énergétique:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic du dispositif institutionnel, politique et réglementaire concernant les domaines de l'ER et de l'EE selon les pratiques internationales. - Des plans de mise en œuvre des programmes ER et EE sont définis. <p>R.1.2:Facilitation de l'investissement privé:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des mécanismes financiers et fiscaux de soutien aux énergies renouvelables et d'efficacité énergétique sont mis en place et adaptés au contexte local. - Le niveau de connaissances des institutions est amélioré et adapté à un déploiement de l'ER et EE de grande envergure.
Axe 2: Energies renouvelables	<p>R.2.1: Des systèmes à grande échelle d'ER ont été développés:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudes techniques et économiques réalisées et installation de parcs photovoltaïques et éoliens de taille industrielle. - Intégration des parcs photovoltaïques et éoliens dans les réseaux centralisés <p>R.2.2: Capacités de l'Opérateur Système (OS), Gestionnaire du réseau de transport (GRT), SKTM et CDER renforcées:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise des outils de prévisions et de gestion des énergies renouvelables par l'OS. - Renforcement de capacités de l'OS et de SKTM dans les domaines du développement, de l'implémentation et de la commercialisation des projets ER. - Les capacités du CDER, des universités et centres de recherche dans la formation, la recherche et le transfert et adaptation des technologies ER et EE ont été améliorées.
Axe3: Efficacité Energétique	<p>R.3.1: L'isolation thermique des bâtiments est appliquée à grande échelle.</p> <p>R.3.2: Cadre de l'Efficacité Energétique couvrant sa promotion et l'investissement renforcé.</p> <p>R.3.3: L'étiquetage des équipements électroménagers les plus énergivores est effectivement appliqué et étendu⁹ à grande échelle.</p> <p>R.3.4: Capacités et moyens de l'APRUE et autres organismes dans la formulation et application des plans de mise en œuvre des programmes EE renforcées.</p>

En Annexe 1, la Matrice Indicative du Cadre Logique comprend des indicateurs correspondants aux résultats prévus.

4.2 Logique d'intervention

Pour atteindre les résultats indiqués, les activités du plan ont été regroupées en 3 Axes. Le tableau suivant présente les activités prévues, le résultat principal attendu ainsi que les hypothèses considérées.

Résultat	Axe	Hypothèses
1. Axe institutionnel et transversal		
R.1.1	A.1.1. Appui et formations à la formulation et suivi de plans de mise en œuvre ER et EE	Confirmation des programmes des ER&EE 2015-2030 et volonté de l'administration
R.1.1	A.1.2. Appui au cadre réglementaire des ER et EE en complémentarité avec le jumelage avec la CREG	Volonté de l'administration et engagement des partenaires locaux au niveau logistique et organisationnel
R.1.2	A.1.3. Etude d'impact sur l'emploi et les activités économiques du Programme des ER	Volonté de l'administration pour le programme et de faciliter l'investissement étranger

⁹ Notamment à d'autres types de équipements électroménagers (machines-à-laver, téléviseurs, moteurs, etc.) et mise en place de normes minimales de performance énergétique (NPPEM).

R.1.2	A.1.4. Développer un cadre juridique favorable aux modèles commerciaux pour les technologies ER	Volonté de l'administration pour le programme et de faciliter l'investissement étranger
R.1.1	A.1.5. Suivi des installations ER en synergie avec les études menés par le jumelage	Volonté de l'administration de faciliter l'investissement étranger. Information et accès aux installations
R.1.2	A.1.6. Renforcement des capacités du secteur privé (notamment secteur bancaire)	Intérêt du secteur privé. Participation active de l'administration
R.1.2	A.1.7. Etude d'opportunité pour la mise en place d'un mécanisme de soutien type IPP	Volonté de l'administration algérienne de faciliter l'investissement étranger
2. Axe Energies Renouvelables		
R.2.1	A.2.8. Rédaction de cahiers des charge pour l'hybridation de mini-réseaux isolés faisables	1) O&M des installations PV est efficiente 2) Disponibilité de fonds suffisants pour l'investissement
R.2.1	A.2.9. Etude de faisabilité de «l'hybridation de réseaux isolés»	Disponibilité de fonds suffisants pour l'investissement
R.2.1	A.2.10. Evaluation du potentiel en ER intégrable dans le réseau	Les données techniques, économiques et énergétiques nécessaires sont disponibles
R.1.1 & R.2.1	A.2.11. Draft Masterplan pour développer le programme ER	Evaluation du potentiel disponible et cadre réglementaire fixé
R.2.2	A.2.12. Renforcement des capacités de l'OS et GRT (prévision de demande)	OS et GRT ont désigné des responsables et disposent de fonds suffisants
R.2.2 & R.1.2	A.2.13. Capitalisation de l'expérience de SKTM et renforcement de ses capacités	Volonté de faciliter l'investissement étranger et participation active de SKTM
R.2.1	A.2.14. Etude pour l'intégration du PV de petite taille dans le réseau	Les données techniques, économiques et énergétiques nécessaires sont disponibles
R.2.2	A.2.15. Renforcement des capacités du CDER	Intérêt des centres de R&D européens participation de l'administration algérienne
3. Axe Efficacité Energétique		
R.3.1	A.3.16. Evaluation du potentiel en EE en complément avec les études du jumelage	Données économiques et énergétiques dans les différents secteurs sont disponibles
R.3.1	A.3.17. Diagnostic de la filière d'isolation thermique des bâtiments	Volonté de l'administration d'appliquer la réglementation thermique et faciliter les partenariats.
R.3.1	A.3.18. Accompagnement de 3 industriels de matériaux isolants et de fenêtres à doubles vitrages pour améliorer l'efficacité énergétique de leur production et la performance de leurs produits	Volonté réelle des industriels de procéder à des améliorations de leur production Les industriels ont confiance dans le développement du marché de l'isolation thermique
R.3.1	A.3.19. Partenariats entre sociétés de production de matériaux isolants algériennes et européennes	Volonté réelle des industriels algériens de nouer des partenariats avec des sociétés européennes.
R.3.2 & R.3.3	A.3.20. Evaluation de la situation actuelle du programme d'étiquetage et développent ou adaptation des normes, minimum performance énergétique (MEPS)	Volonté de l'administration de contrôler le programme d'étiquetage et d'élaborer ou de réviser des normes de performances énergétiques minimales des équipements électroménagers
R.3.2 & R.3.3	A.3.21. Développement et mise en œuvre d'un programme d'étiquetage des nouveaux équipements électroménagers	Volonté réelle de l'administration algérienne de mettre en place un programme d'étiquetage de nouveaux équipements électroménagers
R.3.2 & R.3.3	A.3.22. Renforcement des capacités en matière de certification et de labellisation des équipements électroménagers	Volonté d'exiger une certification des équipements électroménagers et intérêt des laboratoires d'essais d'acquiescer les équipements et s'accréditer
R.3.3	A.3.23 Accompagner 3 industriels dans la mise à niveau de la fabrication d'équipements performants	Volonté des industriels et confiance dans le développement du marché
R.3.2 & R.3.3	A.3.24. Mise en place de mécanismes d'incitation pour l'aide à l'acquisition des équipements électroménagers plus performants	Volonté de l'administration de mettre en place un mécanisme d'incitation à l'acquisition de nouveaux équipements électroménagers

		performants
R.3.2	A.3.25. Faire évoluer la Réglementation Thermique (RT) des bâtiments vers une réglementation performantielle	Volonté pour faire évoluer la réglementation et coopération entre CNERIB et l'APRUE
R.3.1 & R.3.3	A.3.26. Appui pour le développement des labels énergie des bâtiments et d'un Certificat de Performance Energétique (CEP) des bâtiments	Coopération du CNERIB et l'APRUE et les développeurs sont sensibilisés à l'importance des labels
R.3.1 & R.3.4	A.3.27. Renforcement des capacités du CNERIB en matière de certification des matériaux et des composants du bâtiment	Volonté d'exiger une certification des matériaux et capacité de CNERIB pour l'acquisition des équipements nécessaires
R.3.4	A.3.28. Acquisition de matériels portatifs pour le contrôle de la RT sur le terrain dans les bâtiments	Volonté de l'administration d'exiger un contrôle in-situ de l'application de la RT.
R.3.4	A.3.29. Précision des rôles et des responsabilités des institutions dans l'implémentions de la RT	Volonté réelle de l'administration algérienne d'appliquer la RT.
R.3.4	A.3.30. Formation des capacités d'ingénieurs et techniciens pour la mise en œuvre de l'isolation	Volonté de l'administration algérienne d'exiger un contrôle in-situ de l'application de la RT.

5 MISE EN ŒUVRE

5.1 Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec le pays partenaire, tel que prévu à l'Article 184, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012.

5.2 Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, au cours de laquelle les activités décrites à la section 4.2 seront menées et les contrats et accords correspondants seront mis en œuvre, est de 48 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision et les contrats et accords concernés; les modifications apportées à la présente décision constituent des modifications techniques au sens du point i) de l'Article 2, paragraphe 3, point c), du règlement (UE) n° 236/2014.

5.3 Modalités de mise en œuvre

5.3.1 Passation de marchés (gestion directe)

Dans le cadre d'un marché de services centralisé, une assistance technique externe (principale et non principale) sera mobilisée. Une fois sélectionnée et mise en place, l'expertise principale (experts résidents et personnel d'appui) de cette assistance technique (AT) sera en charge de la l'organisation des activités du programme identifiées à ce stade et au nombre de 30 et regroupées en 3 Axes (cf. 4.1 et 4.2) ainsi que des activités de visibilité et communication. Elle sera donc chargée de la mise en œuvre opérationnelle des missions des activités identifiées à réaliser par l'expertise non-principale (experts court-terme). Cette mise en œuvre, notamment la rédaction des termes de référence (TdR) de chaque activité se fera en étroite concertation avec le pays partenaire et la Délégation de l'Union européenne (DUE).

En outre, s'agissant des fournitures financées par l'UE, des marchés seront passés en gestion directe.

Objet en termes génériques, si possible	Type (travaux, fournitures, services)	Nombre indicatif de contrats	Trimestre indicatif pour le lancement de la procédure
Assistance technique (expertise principale et non principale)	Services	1	1 ^{ème} trimestre 2017
Fournitures à financer par l'UE (par exemple logiciels, équipements de mesure et vérification, laboratoires d'essais, à spécifier lors de la mise en œuvre.	Fournitures	A définir lors de la mise en œuvre	En fonction des besoins

5.4 Champ d'application de l'éligibilité géographique pour les marchés

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable, sous réserve des dispositions suivantes.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique conformément à l'article 9, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 236/2014 en cas d'urgence ou d'indisponibilité de produits et services sur les marchés des pays concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés si l'application des règles d'éligibilité risque de rendre la réalisation de la présente action impossible ou excessivement difficile.

5.5 Budget indicatif

La contribution prévisionnelle de l'UE au budget du programme est de 10 millions d'EUR, qui se répartit, à titre indicatif, comme suit:

Activités	Contribution de l'UE (en EUR)	Contribution indicative de tiers (en EUR)
Passation de marchés (gestion directe) Passation de marchés de services en gestion directe pour l'assistance technique d'appui (expertise principale et non principale + communication et visibilité) pour l'objectif global du programme et autres frais de l'AT. Marchés de fournitures (logiciels, équipements de mesure et vérification, laboratoires d'essais, etc.) (à déterminer)	8.800.000 ¹⁰ 300.000	
Ministère de l'Energie Marchés de fournitures (logiciels, équipements de mesure et vérification, laboratoires d'essais, etc.)		1.000.000
Évaluation et Audit	200.000	
Provisions pour imprévus	700.000	
Totaux	10.000.000	1.000.000

5.6 Structure organisationnelle et responsabilités

Une unité d'appui de programme (UAP) assurera la coordination et l'exécution technique et administrative du programme. Elle sera pilotée par le Directeur du programme. Le Directeur du programme est désigné sur décision du Ministre de l'Energie (ME) en concertation avec la Délégation de l'Union européenne (DUE).

¹⁰ Distribution suggérée du budget d'activités expertise non principale par axe: Axe 1- Institutionnel: 2.2 million EUR, Axe 2-Energies Renouvelables: 2.3 million EUR, Axe 3-Efficacité Energétique: 2 million EUR

L'UAP sera aussi en charge des procédures de passation de marchés de fournitures (logiciels, équipements de mesure et vérification, laboratoires d'essais etc.) à financer avec la contribution du bénéficiaire. L'UAP appuiera le personnel mobilisé par le Ministère de l'Energie en concertation avec la DUE et affecté à la mise en œuvre technique et administrative du programme.

L'UAP sera appuyée par de l'expertise de l'assistance technique externe (principale et non principale) qui sera mobilisée dans le cadre d'un marché de services centralisé (cf. 5.3). Les bureaux de l'AT seront mis à disposition par le Ministère de l'Energie.

Un comité de pilotage sera installé. Il réunira les principales parties prenantes concernées par les activités du programme (administrations et représentants du secteur privé et de la société civile). Un représentant de la DUE siègera au comité de pilotage, en qualité de membre observateur. Le comité de pilotage du programme aura pour rôle de: (1) donner les orientations stratégiques et veiller à la cohérence des interventions du programme avec les politiques nationales; (2) veiller à la coordination des activités prévues avec celles réalisées par le biais d'autres programmes nationaux et internationaux; (3) examiner et formuler des recommandations sur les rapports d'activité du programme; (4) assurer les arbitrages nécessaires et proposer les réorientations éventuelles du programme; et (5) assurer la capitalisation et la pérennisation des acquis.

La désignation des membres du comité de pilotage sera effectuée au démarrage du programme, d'un commun accord entre le Ministère de l'Energie et la Délégation de l'Union européenne. La périodicité des réunions sera de 6 mois et, exceptionnellement, sur convocation de son Président, qui sera désigné par le Ministre de l'Energie après concertation avec la DUE, pour faire face à une situation d'urgence avérée. Son secrétariat sera assuré par le Directeur du programme, assisté par l'équipe de l'AT.

5.7 Suivi des résultats et rapports

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire de mise en œuvre. À cette fin, l'assistance technique doit établir un système de suivi interne, technique et financier permanent pour l'action et élaborer régulièrement des rapports d'avancement (au moins une fois par an) et des rapports finaux. Chaque rapport rendra compte avec précision de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements mis en place, ainsi que des résultats obtenus (réalisations et effets directs), mesurés par rapport aux indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique. Le rapport sera présenté de manière à permettre le suivi des moyens envisagés et employés et des modalités budgétaires de l'action. Le rapport final, narratif et financier, couvrira toute la période de mise en œuvre de l'action.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

5.8 Évaluation

Eu égard à l'importance de l'action, il sera procédé à une évaluation à mi-parcours et à une évaluation finale de la présente action ou ses composantes par l'intermédiaire de consultants indépendants. L'évaluation à mi-parcours sera réalisée pour mesurer l'état d'avancement du programme et les résultats atteints au regard des objectifs fixés, et les éventuelles actions correctrices.

L'évaluation finale sera réalisée à des fins de responsabilisation et d'apprentissage à divers niveaux (y compris la révision des politiques), comme l'intention de lancer une seconde phase de l'action. La mise en œuvre des marchés ainsi que la prestation des experts de l'AT seront également évaluées à cette occasion.

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. Le partenaire de mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

À titre indicatif, ils seront conclus deux marchés de services d'évaluation au titre d'un contrat-cadre d'environ 70.000 EUR chacun à lancer en 2019 (évaluation à mi-parcours) et 2021 (évaluation finale).

5.9 Audit

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

À titre indicatif, il sera conclu deux marchés de services d'audit par le biais de contrats-cadres, le premier à mi-parcours après 18 mois de mise en œuvre de l'action et le second d'audit final, à lancer 3 mois avant la fin d'exécution de l'action.

5.10 Communication et visibilité

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations légales pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

Pour la présente action, il y a lieu de prévoir des mesures de communication et de visibilité qui seront établies, au début de la mise en œuvre, sur la base d'un plan d'action spécifique dans ce domaine et financées sur le budget indiqué à la section 5.6 ci-dessus.

En ce qui concerne les obligations légales en matière de communication et de visibilité, les mesures seront mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les contractants, les bénéficiaires de subvention et/ou les entités en charge. Des obligations contractuelles adaptées seront respectivement prévues dans la convention de financement, les marchés, les contrats de subvention et les conventions de délégation.

Le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles adaptées seront établis sur la base du manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'Union européenne.

ANNEXE 1 – MATRICE INDICATIVE DU CADRE LOGIQUE (POUR LA MODALITE DE PROJET)¹¹

Les activités, les produits escomptés et l'ensemble des indicateurs, avec leurs cibles et leurs valeurs de référence qui figurent dans la matrice du cadre logique sont fournis à titre indicatif et peuvent être mis à jour au cours de la mise en œuvre de l'action sans nécessiter la modification de la décision de financement. Quand il n'est pas possible de déterminer les produits d'une action durant la phase de formulation, des effets intermédiaires devraient être présentés et les produits définis au démarrage du programme et de ses composantes. La matrice indicative du cadre logique évoluera au cours de la durée de vie de l'action: des lignes supplémentaires seront insérées pour énumérer les activités, de même que des colonnes supplémentaires pour les objectifs intermédiaires (étapes) pour les indicateurs de produits et d'effets, s'il y a lieu, et pour suivre et rendre compte des résultats obtenus. Notez aussi que les indicateurs devraient être désagrégés par sexe quand il y a lieu.

	Logique d'intervention	Indicateurs objectivement vérifiables	Valeur de référence (2016)	Cible ¹²	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
Objetif général:	OG. Améliorer les conditions requises pour la mise en œuvre des programmes algériens des ER et de l'EE	Les politiques et programmes pour le développement des ER et l'EE sont effectivement mises en œuvre	Programmes ER&EE approuvés mais sans plan de mise en œuvre	1 Plan de mise en œuvre ER approuvé et Master plan ER élaboré 1 Plan de mise en œuvre EE approuvé	Rapports de l'administration sur l'état des programmes d'ER et EE	Le gouvernement supporte la politique en faveur des ER et de l'EE
Objetif(s) spécifique(s): effet(s) direct(s)	OS1. Soutenir les autorités nationales dans la révision et l'élaboration de dispositifs institutionnel et réglementaire favorables à la mise en œuvre des politiques énergétiques durables à travers l'ER et l'EE	Renforcement du niveau de mise en œuvre de la politique en matière d'ER	Programme ER approuvé mais sans plan de mise en œuvre	1 Plan de mise en œuvre ER approuvé, Masterplan ER élaboré	Rapports M. Energie/CREG et Rapports de progrès	Le gouvernement supporte la politique en faveur des ER
		Renforcement du niveau de mise en œuvre de la politique en matière d'EE	Programme EE approuvé mais sans plan de mise en œuvre	1 Plan de mise en œuvre EE approuvé	Rapports ME et Economie/APRUE et Rapports de progrès	Le gouvernement supporte la politique en faveur de l'EE
	OS2. Contribuer à faciliter l'investissement privé à moyen et à long terme en ER et EE	Nombre de centrales gérées par IPP	Aucun IPP depuis 2011	3 installations d'ER gérées par IPP	Rapports M. Energie/CREG	Modifications du cadre réglementaire favorisant les IPP avant 2020
	OS3. Renforcer les capacités techniques des institutions et des organismes dans le domaine.	Niveau de formation en matière d'ER et EE	Réduit d'après les besoins exprimés par les acteurs	ME, CREG, OS-GRT, APRUE, CDER ont participé à des actions de formation d'ici à 2020	Rapports de l'AT basés sur les séances de formation Registres de formation	Les acteurs ont désigné des responsables spécifiques et sont disposés à participer
Taux de croissance interannuelle des émissions de CO ₂		Emissions de CO ₂ (2013 – AIE): 113.9 Mt augmentation:	Taux de croissance 2019/2020 de 3 % par an	Rapports statistiques	Taux de croissance interannuelle des émissions de CO ₂ (AIE)	

¹¹ Indiquer «*» pour les indicateurs correspondant au document de programmation pertinent et «**» pour les indicateurs correspondant au cadre de résultats de l'UE.

¹² 2020 sauf indication dans le sens contraire

			2012/2013: +3%			
Produits	R.1.1: Dispositif institutionnel et réglementaire favorable à l'implémentation à grande échelle des projets d'ER et d'EE	Nombre de règlements ou dispositions révisés	En étude par le Jumelage CREG	Dispositifs réglementaires ont été élaborés ou actualisés	Rapports ME/CREG/AT	Intérêt de l'administration sur l'expérience européenne
		Plans de mise en œuvre des ER et l'EE en place et actualisés.	Aucun plan identifié	Plans spécifiques de mise en œuvre ER et EE élaborés en ligne avec les programmes	Rapports ME Registres de formation	Le gouvernement supporte la politique en faveur des ER et de l'EE Intérêt de l'administration pour l'expérience européenne
	R.1.2: Facilitation de l'investissement privé	L'investissement IPP en ER augmente par rapport à 2016	Zéro	3 IPP implémentées d'ici à 2020	Registres CREG/M. Finances	Intérêt de l'administration sur l'investissement privé
	R. 2.1: Des systèmes à grande échelle d'énergie renouvelable ont été promus	Document technique de base pour la rédaction du Draft Masterplan ER disponible	Sans identification de sites ni investissements	25% de la puissance en 2030 prévue dans le programme identifié	Document approuvé par le ME	Procédures administratives facilitent la mise en place. Participation active des administrations
		Plan d'action dans le domaine des ER à l'horizon 2030 disponible, incluant l'identification de sites totalisant au moins 10 000 MW de capacité	Inexistant	Masterplan disponible	Document approuvé par le ME	Procédures administratives facilitent la mise en place.
	R.2.2: Capacités de l'OS, GRT, SKTM et CDER renforcées	Capacité de planification de la production d'ER mise en œuvre par OS-GRT en 2020	Réduites selon les acteurs	Planification périodique de la production d'ER mise en œuvre en 2020	Rapports OS/Rapports progrès Registres de formation	Responsables ont été désignés et engagement des partenaires locaux au niveau logistique et organisationnel.
		Capacités de SKTM renforcés et participation active dans le développement des ER	SKTM n'a pas d'accords de partenariat	3 nouvelles centrales avec investisseurs privés d'ici à 2020	Rapports SKTM/Rapports progrès/Factures Registres de formation	
	R.3.1: Isolation thermique des bâtiments est appliquée à grande échelle	Réduction de la consommation dans les nouveaux bâtiments en 2020 par rapport à 2016	Il n'y a pas de données statistiques	Presque la totalité des bâtiments 2019/2020 conformes à la Réglementation Thermique (RT)	Rapports M. Habitat/APRUE. Registres de formation	Volonté de l'administration d'appliquer la RT
R.3.2: Cadre sur l'Efficacité Energétique couvrant sa promotion et l'investissement renforcée	La réglementation sur l'EE des bâtiments est mise en place et renforcée	Réglementation sur performance n'est pas mise en œuvre	Feuille de route et attributions pour l'implémentation des labels mise en place.	Rapports M. Habitat/APRUE	Sensibilisation sur l'importance des labels et coopération entre CNERIB et APRUE	
R.3.3: Etiquetage des équipements électroménagers appliqué à grande échelle	Ventes des équipements électroménagers en augmentation	Réglementation sur étiquetage n'est pas mise en œuvre Aucun mécanisme	Réglementation sur étiquetage effectivement appliquée et développée Mécanisme d'incitation	Rapports ME/M. Industrie	Volonté de l'administration d'adopter et faire appliquer l'étiquetage	

			d'incitation	développé.		
	R.3.4: Capacités et moyens de l'APRUE et autres organismes dans la mise en œuvre des programmes EE renforcés	Capacités techniques de l'APRUE et des professionnels du secteur du bâtiment concernant l'isolation thermique	Programme EE approuvé mais sans plan de mise en œuvre Secteur du bâtiment sans données vérifiables	Au moins 120 formateurs (dont 50 de sexe féminin) formés dans l'isolation	Registres de formation	Capacités techniques des professionnels du secteur du bâtiment concernant l'isolation thermique



Cette action est financée par l'Union européenne

ANNEXE II

de la décision d'exécution de la Commission relative au programme d'action annuel 2016 et programme d'action annuel 2017 (partie 1) en faveur de l'Algérie à financer sur le budget général de l'Union européenne

Document relatif à l'action pour le Programme d'Appui à la mise en œuvre de l'Accord d'association (P3 A IV)

1. Intitulé/acte de base/numéro CRIS	Programme d'Appui à la mise en œuvre de l'Accord d'association (P3A IV) Numéro CRIS: ENI/2016/039-593 financé par l'instrument européen de voisinage (IEV)	
2. Zone bénéficiaire de l'action/localisation	République algérienne démocratique et populaire L'action sera menée à l'endroit suivant: Alger - Algérie	
3. Document de programmation	Cadre unique d'appui pour l'appui de l'Union européenne (UE) à l'Algérie 2014-2017	
4. Secteur de concentration/domaine thématique	Secteur Transversal. P3A (Programme d'Appui à la Mise en œuvre de l'Accord d'Association)	Aide Publique au Développement : oui-
5. Montants concernés	Coût total estimé: 20 millions d'EUR Montant total de la contribution du budget de l'UE: 20 millions d'EUR. La contribution est pour un montant de 10 millions d'EUR du budget général de l'Union européenne pour 2016 et pour un montant de 10 millions d'EUR du budget général de l'Union européenne pour 2017, sous réserve de la disponibilité des crédits à la suite de l'adoption du budget correspondant. La présente action fait l'objet d'un co-financement parallèle de la part de l'État Algérien dans la mesure où l'unité de gestion du projet sera entièrement financée par la contribution du pays bénéficiaire (salaires, infrastructures et équipement, frais de gestion et opérationnels).	
6. Modalité(s) d'aide et modalité(s) de mise en œuvre	Approche projet – - Subventions: appel à propositions pour jumelages (Gestion indirecte avec l'Algérie) - Passation de marchés de service (Gestion directe)	

7. a) Code(s) CAD	15110			
b) Principal canal de distribution	<i>Financement UE12000</i>			
8. Marqueurs (issus du formulaire CRIS CAD)	Objectif stratégique général	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	Développement de la participation/bonne gouvernance	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X
	Aide à l'environnement <i>*en fonction de la demande</i>		X	<input type="checkbox"/>
	Égalité entre hommes et femmes (y compris le rôle des femmes dans le développement)	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>
	Développement du commerce <i>* en fonction de la demande.</i>	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Marqueurs de Rio	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	Diversité biologique	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Lutte contre la désertification	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Atténuation du changement climatique	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Adaptation au changement climatique	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	9. Programmes phares thématiques «Biens publics mondiaux et défis qui les accompagnent»			

RESUME

Les activités du P3A ont commencé à la mi-2008. En mars 2009 l'unité de gestion du projet (UGP) a pris fonction sous la tutelle ministère du Commerce qui est responsable de la mise en œuvre du programme.

Les trois phases précédentes du programme (P3AI (clôturé), P3AII et P3AIII –en cours-) nous ont permis à l'heure actuelle de lancer 34 projets de jumelage dans des domaines très diversifiés comme celui des finances publiques, de l'évaluation de la conformité, de la qualité de l'eau, de la sécurité des transports, de l'amélioration du système pénitentiaire, de l'innovation industrielle ou de la pêche. Egalement des nombreuses actions TAIEX et des actions ponctuelles (mobilisation de l'expertise privée a travers l'Assistance technique pour réaliser des actions à court/moyen terme) ont été menées sur des thématiques très diversifiées. Enfin, un démarrage et appui effectif de SIGMA dans des actions au profit de la Cour des Comptes (CdC), l'Inspection Générale des Finances (IGF) et la fonction publique nous ont permis d'entreprendre et de poursuivre la coopération (à travers des jumelage) avec les deux premières (CdC et IGF).

A la lumière de ces résultats probants obtenus des jumelages finalisés et en cours (voir évaluation à mi-parcours du P3A réalisé en 2014) et de l'intérêt croissant de la part des administrations publiques algériennes pour pouvoir bénéficier d'appuis institutionnels à travers l'instrument de jumelage (une demande progressive qu'à l'heure actuelle dépasse le fonds disponible), il a été considéré nécessaire dès maintenant d'anticiper la réalimentation des fonds prévus pour ce programme après 2016 afin d'assurer sa continuité (Le FDC ILC pour le P3AIII est fixé pour le 19/12/2016).

1 CONTEXTE

1.1.1 *Évaluation de la politique publique et cadre stratégique de l'UE*

Comme établi dans l'Accord d'association (AA) souscrit avec l'Algérie, L'UE et ses Etats membres (EM) souhaitent renforcer leurs liens et instaurer durablement des relations fondées sur la réciprocité, la solidarité, le partenariat et le co-développement.

L'un des objectifs de l'AA est de promouvoir la coopération dans les domaines économique, social, culturel et financier.

L'AA signé le 22 avril 2002, est entré en vigueur le 1er septembre 2005. L'AA constitue le cadre juridique régissant les relations entre les parties en matière politique, économique, commerciale, sociale et culturelle. Cet accord prévoit notamment les obligations pour chacune des parties qui sont souvent assorties d'échéances.

L'Algérie a entamé la mise en œuvre de cet accord dès la finalisation des procédures de ratification par les deux parties et a engagé un important effort de modernisation de son tissu socio-économique pour lui permettre de faire face aux défis posés par cet accord.

L'Algérie et l'Union européenne, par le biais du Conseil d'Association, organe de mise en œuvre de l'AA, ont mis en place différentes structures de suivi de l'AA dont notamment six sous-comités. Ces Sous-comités techniques couvrant les différents domaines de l'AA doivent permettre de renforcer la coopération bilatérale et de mieux déterminer le calendrier, les modalités et les priorités de sa mise en œuvre.

De même, afin de renforcer davantage le potentiel de l'AA et d'approfondir le partenariat euro-algérien, des domaines prioritaires d'intérêt mutuel ont été identifiés dans une Feuille de route d'accompagnement de l'AA en septembre 2008.

En 2011, l'Algérie s'est engagée dans un processus de réformes visant à consolider l'Etat de droit et la démocratie, à renforcer l'équité et à améliorer la gouvernance. L'Algérie revendique une relation forte avec l'UE, qui prenne en compte les spécificités de chaque partenaire, comme prévu dans la Communication sur la Nouvelle Politique Européenne de Voisinage adoptée en novembre 2015.

Dans le même sens la révision récente de la constitution Algérienne avait été annoncée en avril 2011, dans la foulée des « printemps arabes ». Après cinq années de larges consultations, la réforme de la Constitution algérienne a été votée le 7 février 2016 à une large majorité par l'Assemblée nationale et le Conseil de la

Nation, réunis en Congrès à Alger, faisant référence à des élections libres, à la séparation des pouvoirs, à la lutte contre la corruption, à une économie nationale forte et diversifiée, au rôle de la jeunesse qui est mis en avant. La constitution veut refléter un modèle de démocratie. « L'Algérie, qui amorce un tournant historique, est au rendez-vous avec une ère nouvelle et un renouveau républicain fort », La révision de la Constitution se propose d'élargir les droits et libertés du citoyen, ancrer la démocratie pluraliste, conforter les fondements de l'Etat de droit et consolider l'indépendance de la justice dans le pays.

Un premier Programme d'Appui à la mise en œuvre de l'Accord d'Association (P3A) a commencé en décembre 2007. Ce programme est conçu pour appuyer l'administration algérienne et toutes les institutions contribuant à la mise en œuvre de l'AA, en apportant à celles-ci l'expertise et les outils de travail nécessaires à la réalisation des objectifs de l'Accord. Un premier programme (P3AI) doté d'un budget de 10 millions d'EUR et ciblant prioritairement les volets économiques et commerciaux de l'AA a été mise en œuvre sur la période 2008 – 2012.

Un deuxième programme (P3AII) doté d'un budget de 29 millions d'EUR a démarré en mars 2011 pour une durée de 4 ans. Ce programme élargit la coopération à de nouveaux secteurs tels que l'agriculture, la justice, l'aviation civile ainsi que la gestion des finances publiques pour laquelle un appui spécifique de 5 millions d'EUR a été octroyé.

Un troisième programme d'Appui (P3A III) (2013-2018) doté d'un budget de 35 millions d'EUR dont 5 millions ont été spécialement réservés pour l'appui "à la Surveillance et l'Encadrement du Marché" a été signé par les autorités algériennes en décembre 2013. A présent, sous ce programme, 16 jumelages ont été lancés (Environnement, Energie, Sécurité Routières, Travaux Publics, Innovation Industrielle, Finances Publiques, appui à la Protection Civile) et 5 nouveaux projets sont en cours de préparation (en Technologie de l'information, Sureté nationale, Service public d'emploi, appui au ministère de la Santé, etc.).

Dans le cadre du P3A, SPRING (2013-2016), avec un budget de 10 millions d'EUR (+2,45 millions d'EUR contribution algérienne) prévoit de financer entre 2 et 4 jumelages, des actions ponctuelles ainsi que des appels d'offres pour des formations spécifiques (pour les journalistes, par exemple).

1.1.2 Analyse des parties prenantes

Le ministère du Commerce est responsable de la mise en œuvre du programme. La gestion de celui-ci est assurée par une Unité de Gestion du Programme (UGP) qui travaille sous la tutelle de ce ministère, appuyée par une assistance technique. Cette UGP, œuvre sous la direction d'un "Comité de Pilotage" (COFIL) qui est composé d'un représentant du ministère du Commerce, d'un représentant du ministère des affaires étrangères (MAE), ainsi que d'un représentant de la délégation de l'UE en Algérie. D'autres ministères et organismes peuvent être invités à participer au comité de pilotage comme observateurs, en fonction de l'ordre du jour discuté.

Les groupes cibles sont les administrations algériennes (ministères et autres organismes publics) concernées par la mise en œuvre de l'AA. Chaque administration a désigné un "point focal" chargé de la coordination et de la mise en œuvre technique des activités demandées par leurs administrations respectives.

Une implication de la société civile pourra être prise en compte dans ce programme de manière ponctuelle lors des missions de monitoring. La société civile pourra éventuellement bénéficier des activités TAIEX.

1.1.3 Domaines d'appui prioritaires/analyse des problèmes

Le programme P3A est devenu l'épine dorsale de la coopération UE-Algérie englobant tous les secteurs, et les outils de coopération. Ainsi, à travers ce programme seront financés:

- des projets de jumelages, d'une durée habituelle de 18 à 24 mois.
- des demandes et suivi des activités TAIEX de courtes durées (missions d'expertise ou visites d'étude). Ces actions sont financées par une enveloppe centralisée à Bruxelles);
- des demandes et suivi des activités SIGMA mises en œuvre "The Organisation for Economic Co-operation and Development" (l'OCDE). Ces actions sont financées par une enveloppe centralisée à Bruxelles.
- des actions ponctuelles (mobilisation de l'expertise privée à travers l'Assistance technique pour réaliser des actions à court/moyen terme).

2 • RISQUES ET HYPOTHESES

Risques	Niveau de risque (E/M/F)	Mesures d'atténuation
– Insuffisance de l'appropriation effective par les administrations partenaires de l'assistance reçues et la faiblesse des processus de consolidation post intervention.	F	- le risque est presque inexistant compte tenu des précédents. Un monitoring exhaustif sera suivi en vue d'assurer l'appropriation
– Manque d'intérêt de la part des EM de l'UE à conclure des jumelages institutionnels et des difficultés à mobiliser de l'expertise pour se déplacer en Algérie.	F	- Il n'y a pas de précédent de manque d'intérêt de la part des EM. Des mesures ont déjà été prises pour assurer l'intérêt de tous les EM avec la traduction des fiches jumelage en EN et l'acceptation de propositions en EN et on continuera à travailler de la même manière.
Insuffisance de personnel qualifié au sein du ministère et impossibilité	M	L'assistance technique prévue est en mesure d'assurer l'assistance au ministère

d'en recruter via des devis programmes comme pour le P3A précédents.		concerné pour la bonne gestion du programme.
Hypothèses		
<ul style="list-style-type: none"> – La détermination du gouvernement algérien à poursuivre de manière cohérente et résolue la mise en œuvre de l'Accord d'Association. – Un intérêt et une demande continue des administrations algériennes pour des jumelages institutionnels, des appuis TAIEX et spécifiques. – L'intérêt et les capacités d'un nombre important d'EM de l'UE à développer des jumelages avec l'Algérie. 		

3 ENSEIGNEMENTS TIRES, COMPLEMENTARITE ET QUESTIONS TRANSVERSALES

3.1 Enseignements tirés

Les activités du P3A ont commencé à la mi-2008 avec des activités préparatoires et notamment la mise en place d'un réseau de points focaux P3A au sein des principales administrations algériennes. En mars 2009 l'Unité de Gestion du Projet (UGP) a pris fonction sous la tutelle ministère du Commerce qui est responsable de la mise en œuvre du programme. Lors de cette première phase du programme, 5 projets de jumelage dans les domaines de la fiscalité, de l'évaluation de la conformité, de la qualité de l'eau et de l'artisanat ont démarré début 2011 et de nombreuses requêtes TAIEX ont été soumises.

Ces premières expériences positives ont suscité un engouement très important de la part d'un grand nombre d'administrations qui ont maintenant bien compris les bénéfices de l'expérience d'une collaboration directe avec les administrations publiques des EM de l'UE. À la mi-2012, pas moins de 15 nouveaux projets de jumelage avaient déjà été identifiés.

Cet engouement est notamment dû à l'organisation très efficace de l'UGP qui a su dynamiser le programme à travers un réseau de points focaux au sein des principales administrations algériennes mais aussi de nombreuses opérations de communications. Ces aspects ont d'ailleurs été soulignés lors de l'évaluation à mi-parcours du P3AII en 2014 ainsi que dans les rapports de monitoring ROM¹ de la fin 2015.

Le P3A IV s'appuie sur les acquis des P3A I – II et III et sur les structures établies. Compte tenu de l'expérience très positive du recours à de l'assistance technique hautement qualifiée pour mobiliser de l'expertise privée pour réaliser des actions ponctuelles à court/moyen terme, l'appui à la préparation des fiches de jumelage et l'appui à la gestion du programme, cette pratique sera poursuivie avec des

¹ Results Oriented Monitoring.

proportions aussi importante en appui à une UGP sous tutelle du ministère du Commerce.

Sur la base des constats du rapport d'évaluation et du monitoring ROM susmentionnés, afin d'assurer que les jumelages ne dépassent pas les capacités d'absorption des institutions bénéficiaires, et en même temps pour assurer toujours un niveau qualitatif élevé des expertises déployées par les Etats membres, chaque projet de jumelage dans le P3AIV sera établi sur la base d'une enveloppe n'excédant pas le montant d'un million d'euro.

Egalement sur la base des recommandations de l'évaluation et afin de renforcer l'internationalisation du programme, toutes les fiches de jumelages déjà dans le cadre du P3A sont lancées en français avec la traduction en anglais, afin d'attirer toute l'expertise européenne mobilisable.

Les projets de jumelages seront identifiés sur la base des demandes formulées par les institutions bénéficiaires et soumises à travers l'UGP et, sur la base des recommandations de l'évaluation, l'approche consistera à privilégier les jumelages avec des structures qui touchent un nombre restreint d'interlocuteurs afin de faciliter la mise en œuvre et l'accomplissement des résultats obligatoires.

Egalement, en suivant les recommandations tirées de l'évaluation du programme, lors de la phase d'identification des jumelages, il faudra éviter les résultats trop ambitieux, vérifier la capacité d'absorption des futurs bénéficiaires en terme de ressources humaines et garantir la préexistence des entités d'accueil et analyser les besoins en infrastructure pour garantir leur existence/finalisation avant la mise en œuvre.

Pour ce qui concerne la communication et visibilité, en suivant les recommandations de l'évaluation du programme, il a été mis en service un nouveau site web <http://www.p3a-algerie.org/> et relancé la publication régulière de la lettre du P3A, avec des éditions spéciales sectorielles.

Sur la base des recommandations de l'évaluation et du rapport de monitoring ROM, les actions ponctuelles ont constitué aussi un instrument primordial pour la réussite du programme. La mobilisation d'expertises à court terme par le biais du prestataire de l'assistance technique, restera donc un point fort pour la réalisation d'actions de support et d'appui aux institutions à mobilisation rapide, établies sur différents niveaux.

3.2 Complémentarité, synergie et coordination des donateurs

Le P3A est directement associé au programme TAIEX (Technical Assistance Information Exchange) qui a pour objectif d'aider les pays bénéficiaires en matière de rapprochement, d'application et d'exécution de la législation de l'UE. Principalement tourné vers la demande, il canalise les requêtes d'assistance et contribue à fournir de l'expertise publique des EM pour répondre à des problèmes nécessitant une solution/expertise à court terme. Les autorités algériennes sont fort demandeuses de l'assistance TAIEX (plus de 100 requêtes soumises entre 2009 et 2015), en forte complémentarité avec l'instrument du Jumelage.

En 2012, l'instrument SIGMA (Support for Improvement in Governance and Management) mis en œuvre par l'OCDE a été mis à la disposition de l'Algérie. Des interventions au profit de la Cour des Comptes, de la Direction Générale de la Fonction Publique, du ministère des Finances et du Parlement ont d'ores et déjà été programmées pour 2016.

D'autres programmes bilatéraux en cours ou à commencer visant à favoriser la transition économique de l'Algérie contribuent indirectement à son rapprochement avec l'UE tant dans le domaine économique (programmes pour la Diversification de l'économie (DIVECO I & II) et le programme PADICA pour l'amélioration de la diversification industrielle et le climat des affaires) comme dans le domaine de la gouvernance politique (ex. programme Justice III).

La Délégation de l'Union européenne en Algérie (DUE) s'assure autant que possible de la complémentarité des jumelages avec les autres programmes de coopération et notamment avec ceux pouvant soutenir les mêmes institutions. L'UGP et l'assistance technique apportent leurs contributions à cet effet.

De par la nature du P3A, la coordination avec les bailleurs de fonds est indispensable. Il est en effet intrinsèquement un projet de partenariat avec les EM de l'UE puisque les jumelages sont exécutés par les administrations des EM ayant remporté l'appel à propositions. Aussi, dans le cadre du programme, il est demandé aux experts apportant une assistance technique ainsi qu'aux experts au sein des jumelages de s'informer des actions des autres bailleurs afin d'éviter les doublons et d'harmoniser l'aide apportée. Les EM sont également informés des actions du P3A à diverses occasions par le biais des Ambassades, Agences de développement et Points de contact nationaux.

3.3 Questions transversales

Outre la possibilité réelle d'avoir des projets de jumelage dans le domaine de l'environnement, les questions transversales d'égalité des genres, de bonne gouvernance et droits de l'homme feront l'objet d'une attention particulière dans l'élaboration et la mise en œuvre de l'ensemble des projets de jumelage.

4 DESCRIPTION DE L'ACTION

4.1 Objectifs/résultats

L'objectif général est de favoriser la réussite du partenariat engagé entre l'Union Européenne et la République Algérienne Démocratique et Populaire en soutenant les efforts de l'administration algérienne pour assurer la mise en œuvre de l'Accord d'association (AA) dans tous ses volets.

L'objectif spécifique est la mise à niveau de l'administration et des institutions publiques algériennes pour être en mesure de remplir les objectifs de l'AA.

4.2 Principales Activités

Dans le cadre des activités qui seront mises en œuvre par le programme P3AIV, on retiendra essentiellement et conformément à la feuille de route de l'AA les principaux axes pour lesquels il sera mis en œuvre à travers de différents projets de jumelage, certains ont été déjà identifiés, à savoir :

- Renforcement des capacités techniques et organisationnelles de TéléDiffusion d'Algérie pour accompagner l'ouverture du paysage audiovisuel pour le ministère de la Communication.
- Appui à la Direction Générale de la Sûreté Nationale (DGSN) dans la mise en place d'un système de management qualité au sein des structures de la Police Scientifique et Technique, ministère de l'Intérieure et des collectivités locales.
- Appui à la modernisation du Service public de l'emploi pour l'Agence Nationale de l'Emploi, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale.
- Appui à la mise en place d'une démarche qualité au sein des services de la protection des végétaux et des contrôles techniques.
- Appui au ministère de la Santé pour l'identification d'actions de renforcement des capacités par le biais de projets de jumelage avec institutions concernées des Etats membres.

Des actions ponctuelles pourront être mises en œuvre sur le programme P3AIV par le biais de la mobilisation d'experts européens sur le budget de l'assistance technique, des activités de TAIEX et des missions d'experts SIGMA (OCDE), à organiser en fonction de la demande émanant des administrations et des institutions du pays.

4.3 Logique d'intervention

Ce programme est un programme cadre, destiné à financer essentiellement la mise en œuvre de jumelages institutionnels, au sein desquels les administrations bénéficient d'expertises publiques d'un (ou plusieurs) EM de l'UE pour la mise en œuvre des dispositions de l'AA et des priorités de la Feuille de route. Pour chaque projet, les deux administrations "jumelles" s'engagent à atteindre des résultats concrets et mesurables à travers un contrat de jumelage. A l'issue du projet, le système doit être mis à niveau et adapté et il doit fonctionner sous la seule responsabilité et avec les moyens du bénéficiaire.

Ces projets de jumelage institutionnel pourront également être complétés par des activités d'assistance technique (AT), financés par le programme. Celles-ci permettront notamment de réaliser des études thématiques spécifiques et les missions d'identification et de formulation de futurs projets de jumelage ou d'assistance technique.

Ce programme intervient selon une approche orientée vers la demande, et les secteurs d'intervention retenus seront reportés dans les rapports d'activités. A ce jour, différents domaines qui pourraient faire l'objet de jumelages institutionnels à financer par ce programme ont déjà été identifiés de manière indicative et comprennent, par exemple :

- Le renforcement des capacités institutionnelles des autorités algériennes, par exemple dans le domaine la santé, de la gestion des communications audiovisuelles ou la Sûreté Nationale;
- L'amélioration de la visibilité et de l'information sur l'Accord d'association et sa mise en œuvre.

Critères d'éligibilité des actions à financer:

- lien direct avec la mise en œuvre de l'Accord d'Association, la Feuille de route et la nouvelle PEV ;
- cohérence des actions avec d'autres activités/actions en cours ou prévues dans le cadre d'autres projets de coopération ;
- conformité avec les orientations dégagées par les instances de concertation euro-méditerranéennes.

5 MISE EN ŒUVRE

5.1 Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec la République algérienne démocratique et populaire, tel que prévu à l'article 184, paragraphe 2 point b, du règlement (UE Euratom) n°966/2012.

5.2 Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, au cours de laquelle les activités décrites à la section 4.2. seront menées et les contrats et accords correspondants seront mis en œuvre, est de 48 mois à compter de la date de signature de la Convention de Financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision et les contrats et accords concernés; les modifications apportées à la présente décision constituent des modifications techniques au sens du point i) de l'article 2, paragraphe 3, point c), du règlement (UE) n° 236/2014.

5.3 Modalités de mise en œuvre

5.3.1 Passation de marchés (gestion directe)

Objet en termes génériques, si possible	Type (travaux, fournitures, services)	Nombre indicatif de contrats	Trimestre indicatif pour le lancement de la procédure
Assistance technique d'appui à l'UGP (expertise principale et non principale)	Services	1	1er trimestre 2018

5.3.2 Gestion indirecte avec le pays partenaire

Une partie de la présente action ayant pour objectif la réalisation de jumelages peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec l'Algérie conformément à l'article 58, paragraphe 1, point c), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 conformément aux modalités suivantes:

Le pays partenaire agit en tant que pouvoir adjudicateur dans le cadre des procédures d'octroi de subventions. La Commission procède à un contrôle ex ante de toutes les procédures d'octroi de subventions.

Les paiements sont exécutés par la Commission.

Conformément à l'article 190, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 et l'article 262, paragraphe 3, du règlement délégué (UE) n° 1268/2012, le pays partenaire applique les règles de passation de marchés établies à la deuxième partie, titre IV, chapitre 3, du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012. Ces règles, ainsi que les règles applicables aux procédures d'octroi de subventions conformément à l'article 193 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012, seront fixées dans la convention de financement conclue avec le pays partenaire.

5.4 Champ d'application de l'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable, sous réserve des dispositions suivantes.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique conformément à l'article 9, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 236/2014 en cas d'urgence ou d'indisponibilité de produits et services sur les marchés des pays concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés si l'application des règles d'éligibilité risque de rendre la réalisation de la présente action impossible ou excessivement difficile.

5.5 Budget indicatif

Le coût total du projet est estimé à 20 millions d'EUR, financé totalement par l'UE. Une éventuelle contribution du gouvernement algérien pourra être définie ultérieurement et intégrée à la Convention de Financement. La ventilation indicative de la contribution UE se présente comme suit :

Ventilation indicative du Budget	Contribution UE (million €) 2016	Contribution UE (million €) 2017	Contribution indicative de tiers, dans la devise indiquée
5.3.1 – Passation de marchés (gestion directe) : Services d'Assistance		7	Pas de confirmation

technique			pour l'instant
5.3.2 – Gestion indirecte avec l'Algérie : Jumelages	9.4	3	
5.8– Évaluation, 5.9 – Audit :	0.3		
Provisions pour imprévus	0.3		
Total	10	10	

5.6 Structure organisationnelle et responsabilités

En ligne avec les orientations récentes concernant la mise en œuvre des actions de coopération dans la région "Voisinage Sud", visées à favoriser l'appropriation du programme par les autorités algériennes et pérenniser l'acquis du pays bénéficiaire, la gestion du programme s'articulera de la manière suivante:

- L'Unité de Gestion du Programme (UGP), appuyée par l'AT susmentionnée et mise en place par l'autorité désignée par le pays bénéficiaire, sera chargée de l'identification, de la mise en œuvre et du suivi des activités du programme. L'UGP sera entièrement financée par la contribution du pays bénéficiaire (salaires, infrastructures et équipement, frais de gestion et opérationnels).
- Une assistance technique (AT) sera mobilisée en gestion directe par la Délégation de l'UE en Algérie, qui sera en charge d'appuyer l'UGP dans ses activités pour la mise en œuvre et suivi du programme. L'AT sera en outre chargée de fournir l'expertise court terme nécessaire à la réalisation des actions ponctuelles demandées par les institutions du pays bénéficiaire. Enfin l'AT sera en charge de la formulation et mise en œuvre du plan de communication et visibilité du programme.
- Une série de jumelages seront mobilisés en gestion indirecte, sur la base des demandes formulées par les institutions bénéficiaires par le biais de l'UGP, validées par la Délégation de l'UE en Algérie au préalable.

5.7 Suivi des résultats et rapports

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire de mise en œuvre.

L'UGP avec l'appui de l'assistance technique établira des rapports d'activités semestriels décrivant en détail les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme ainsi que la situation financière par rapport à la période immédiatement précédente et depuis le début du programme. Le rapport d'activité exposera également les prévisions d'activité pour la période suivante. Le rapport d'activité contiendra toute remarque, proposition, hypothèse pouvant éclairer les réalisations accomplies comme les prévisions d'activité concernant les jumelages, actions ponctuelles, TAIEX et action SIGMA.

Ces rapports seront présentés pour information au Comité de pilotage et approuvés par la Délégation de l'Union européenne et les autorités de tutelles.

A la fin du programme l'UGP avec l'appui de l'assistance technique préparera un rapport final décrivant la situation technique du programme, une évaluation des résultats réalisés comparés aux objectifs poursuivis et des suggestions pour les actions futures. Le projet de ce rapport doit être soumis au plus tard trois mois avant la fin de la période de mise en œuvre. Le rapport final sera approuvé par le COPIL.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

5.8 Évaluation

Eu égard à l'importance et la nature de l'action, il sera procédé à des évaluations à mi-parcours et finales de la présente action ou ses composantes par l'intermédiaire de consultants indépendants et au travers d'une mission commandée par la Commission.

Une évaluation à mi-parcours sera réalisée pour résoudre des problèmes, à des fins d'apprentissage, en particulier par rapport à des aspects spécifiques à même d'être mis en évidence dans l'intention de lancer une seconde phase de l'action.

Une évaluation finale ou ex post sera réalisée à des fins de responsabilisation et d'apprentissage à divers niveaux (y compris la révision des politiques), en tenant compte en particulier du fait qu'il y a des aspects spécifiques à même d'être mis en évidence, comme une action innovante ou la mise à l'essai d'une action pilote.

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaires et aux autres parties prenantes clés. Le partenaire de mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

À titre indicatif, il sera conclu deux marchés de services un marché de services d'évaluation au titre d'un contrat-cadre un pour une évaluation à mi-parcours pendant le troisième trimestre 2018 et une évaluation finale vers la fin de 2019 d'environ 100.000 d'EUR chacune.

5.9 Audit

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

À titre indicatif, il sera conclu un marché de services d'audit final au titre d'un contrat-cadre à la fin de 2019 ou début de 2020 d'environ 100.000 d'EUR.

5.10 Communication et visibilité

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations légales pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

Pour la présente action, il y a lieu de prévoir des mesures de communication et de visibilité qui seront établies, au début de la mise en œuvre, sur la base d'un plan d'action spécifique dans ce domaine. L'AT sera en charge de la formulation et mise en œuvre du ce plan de communication et visibilité du programme. L'UGP sera également impliqué dans la mise en œuvre de ce plan

Des obligations contractuelles adaptées seront respectivement prévues dans la convention de financement, les marchés, les contrats de subvention et les conventions de délégation.

Le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles adaptées seront établis sur la base du manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'Union européenne.

[ANNEXE – MATRICE INDICATIVE DU CADRE LOGIQUE (POUR LA MODALITE DE PROJET)²

	Chaîne des résultats	Indicateurs	Valeurs de référence (y compris année de référence)	Cibles (y compris année de référence)	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
Objectif global: impact	Réussite du partenariat engagé entre l'Union Européenne et la République Algérienne Démocratique et Populaire en soutenant les efforts de l'administration algérienne pour assurer la mise en œuvre de l'AA dans tous ses volets					

² Indiquer «*» pour les indicateurs correspondant au document de programmation pertinent et «**» pour les indicateurs correspondant au cadre de résultats de l'UE.

Objectif(s) spécifique(s): Effet(s) direct(s)	<p>Mise à niveau de l'administration et les institutions publiques algériennes pour être en mesure de remplir les objectifs de l'Accord d'association. Certain secteurs identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'Ouverture du paysage audiovisuel algérien est accrue ; -Un système de management qualité au sein des structures de la Police Scientifique et Technique est mis en place ; -Les compétences de gestion à distances du service public de l'emploi est développé. <p>Les autres domaines d'interventions seront déterminés d'un commun accord avec le gouvernement algérien dans le courant de la mise en œuvre du programme.</p>	<p>A déterminer en fonction des actions.</p> <p>Offre de référence disponible</p> <p>A déterminer en fonction des actions.</p> <p>A déterminer en fonction des actions.</p>		<ul style="list-style-type: none"> •Site web de TDA •Rapports de l'activité de préparation de l'Offre de Référence <p>A déterminer</p> <p>A déterminer</p>	<p>L'intérêt des autorités algériennes est maintenu</p> <p>Coopération entre les administrations concernées.</p>
Produits	<p>-Renforcement des capacités techniques et organisationnelles de Télédiffusion d'Algérie ;</p>	<p>Ressources affectées par TDA pour conduire des activités spécifiques qui contribuent à l'ouverture du marché de l'audiovisuel et au passage au tout numérique en Algérie conformément aux meilleures pratiques internationales</p> <ul style="list-style-type: none"> •Ressources humaines (en nombre de jours de formation) •Ressources financières (en valeur). 		<p>Rapport de coopération (annuel) union Européenne – Algérie</p> <p>Inventaire des activités effectivement engagées par TDA pour contribuer à l'ouverture du marché de l'audiovisuel et au passage au tout numérique en Algérie.</p>	

	<p>-Renforcement du système de management qualité au sein des structures de la police scientifique et technique ;</p> <p>-Renforcement et modernisation de l'Agence National de l'Emploi.</p> <p>Les autres domaines d'interventions seront déterminés d'un commun accord avec le gouvernement algérien dans le courant de la mise en œuvre du programme.</p>	<p>A déterminer</p> <p>A déterminer</p>			<p>A déterminer</p> <p>A déterminer</p>	
--	---	--	--	--	--	--



Cette action est financée par l'Union européenne

ANNEXE III

de la décision d'exécution de la Commission relative au programme d'action annuel 2016 et programme d'action annuel 2017 (partie 1) en faveur de l'Algérie à financer sur le budget général de l'Union européenne

Document relatif à l'action Réforme des Finances Publiques - UE REFIN

**INFORMATIONS A L'INTENTION DES DEMANDEURS DE SUBVENTION POTENTIELS
PROGRAMME DE TRAVAIL RELATIF AUX SUBVENTIONS**

Le présent document constitue le programme de travail relatif aux subventions au sens de l'article 128, paragraphe 1, du règlement financier règlement Union européenne (UE), Euratom n° 966/2012, à la section 5.3.1. en ce qui concerne les subventions octroyées directement sans appel à propositions.

1. Intitulé/acte de base/numéro CRIS	Réforme des Finances Publiques - UE REFIN Numéro CRIS: ENI/2016/039-654 financé par l'instrument européen de voisinage	
2. Zone bénéficiaire de l'action/localisation	Algérie, Alger	
3. Document de programmation	Cadre Unique d'Appui pour l'appui de l'UE à l'Algérie (2014-2017)	
4. Secteur de concentration/domaine thématique	Secteur 3: " Appui à la gestion et à la diversification de l'économie "	Aide Publique au Développement ¹
5. Montants concernés	Coût total estimé : 35.09 millions d'EUR. Montant total de la contribution du budget de l'UE: 10 millions d'EUR. La présente action fait l'objet d'un co-financement parallèle de la part de l'État Algérien (acquisition de hardware et software), pour un montant de 25 millions d'EUR La présente action est cofinancée par des bénéficiaires de subvention potentiels pour un montant indicatif de 90.000 EUR	
6. Modalité(s) d'aide	Modalité de projet	

¹ L'Aide Publique au Développement « doit avoir pour but essentiel de favoriser le développement économique et l'amélioration du niveau de vie des pays en développement ».

et modalité(s) de mise en œuvre	Gestion directe: subventions en octroi direct et passation de marchés de services.			
7.a) Code(s) CAD	15111 - Gestion des finances publiques.			
b) Principal canal de distribution	UE 42000			
8. Marqueurs (issus du formulaire CRIS CAD)	Objectif stratégique général	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	Développement de la participation/bonne gouvernance	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	✓
	Aide à l'environnement	<input type="checkbox"/>	✓	<input type="checkbox"/>
	Égalité entre hommes et femmes (y compris le rôle des femmes dans le développement)	<input type="checkbox"/>	✓	<input type="checkbox"/>
	Développement du commerce	<input type="checkbox"/>	✓	<input type="checkbox"/>
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Marqueurs de Rio	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	Diversité biologique	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Lutte contre la désertification	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Atténuation du changement climatique	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Adaptation au changement climatique	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

RESUME

L'objectif général du projet est l'amélioration des performances de la Gestion des Finances Publiques (GFP) algériennes à travers un projet d'appui significatif à la mise en œuvre du Plan Stratégique de Modernisation des Finances Publiques (PSMFP). Les appuis proposés ici sont fondés sur le Plan d'Actions Prioritaires (PAP) 2017/2019, qui a été extrait du PSMFP. En effet, le PAP reprend les mesures identifiées comme prioritaires mais l'action ne se limite pas exclusivement au PAP.

Les objectifs spécifiques sont d'appuyer la mise en œuvre du PAP du Ministère des Finances (MdF), visant, entre autres, l'appui à la mise en œuvre du Système Intégré de Gestion Budgétaire (SIGB), le renforcement de l'approche pluriannuelle dans le cadre de la préparation du budget, le pilotage infra-annuel de la dépense, considéré comme le dossier le plus prioritaire au regard de la situation actuelle, ainsi qu'un appui à la mise en place du Système d'Information du Domaine National, en dehors du PAP.

Les Actions Prioritaires vont permettre au ministère des Finances (MdF) de basculer vers une gestion budgétaire efficace, permettant une meilleure maîtrise de la dépense, axée sur la qualité et les résultats, de mettre en œuvre une comptabilité en droits constatés, de déployer un Système Intégré de Gestion Budgétaire et de déployer le référentiel LADM² pour la gestion du domaine national. Ces actions vont toucher l'ensemble des directions du MdF et vont le préparer à une transition anticipée, celle de la future Loi

² LADM – Land Administration Domain Module

Organique relative aux Loix de Finances (LOLF), tout en capitalisant les bénéfices d'une gestion budgétaire modernisée.

L'approche projet en mode de gestion directe a été privilégiée afin d'assurer une efficacité maximale à l'atteinte des indicateurs de résultats de mise en œuvre des actions prioritaires.

1 CONTEXTE

1.1 Contexte sectoriel/national/régional/Domaine thématique

Le processus de réforme du ministère des Finances a commencé en 2001 avec l'introduction de la Modernisation du Système Budgétaire (MSB). Cependant, malgré son importance prioritaire, ce processus de modernisation, souffre de l'absence d'un système intégré de gestion des finances publiques, car il n'existe pas aujourd'hui au MdF un Système d'Information en exploitation, ce qui freine l'atteinte des objectifs de pilotage du Budget et l'amélioration de la maîtrise de l'exécution budgétaire. Le Système d'Information (SI) demeure un préalable à toute réforme à entreprendre et le socle sur lequel les politiques publiques seront déployées.

Le pétrole, principale ressource de recettes fiscales et de devises du pays, a vu son prix s'effondrer en passant de 110 dollars le baril fin juin 2014 à 40 dollars en avril 2016. Cette baisse brutale et persistante du prix du pétrole a des conséquences dramatiques pour l'économie du pays:

- Un déficit budgétaire important pour l'année 2015 : 12,12% du Produit Intérieur Brut (PIB).
- Un effondrement des exportations : -39,7% pour les huit premiers mois de l'année 2015.
- Une balance commerciale très négative : -6,9% du PIB pour l'année 2015.
- Une baisse significative des réserves de changes : -33 mds \$ entre juin 2014 et juin 2015.
- Une forte baisse du Fonds de Régulation des Recettes : -33,3% entre juin 2014 et juin 2015.

Depuis plusieurs années, l'Algérie connaît une forte augmentation du volume global de ses dépenses publiques, plus rapide que la croissance de ses ressources budgétaires. Le niveau de dépenses en pourcentage du PIB est passé de 27,2% en 2005 à 42,2% en 2014, soit une augmentation de près de 40 % malgré des efforts de consolidation budgétaire entrepris dès 2013. Conjugué à des prévisions à la baisse des ressources pétrolières (-15,6 % entre 2014 et 2016) le déficit budgétaire risque encore de se creuser. Pour limiter ces risques l'Algérie doit s'engager dans une démarche plus déterminée de pilotage de la dépense au niveau de la préparation et de l'exécution du budget et favoriser une meilleure allocation des ressources aux priorités de développement du pays. Dans ce cadre, il apparaît nécessaire d'améliorer la maîtrise de l'exécution budgétaire. Face à un environnement économique et budgétaire risqué et incertain, la pluri-annualité budgétaire [introduite par la Loi de Finances Complémentaire (LFC) de 2015, d'application à partir de 2017] sera un instrument puissant pour contenir la dépense publique et mieux la lier aux priorités de politiques publiques. Compte tenu de l'inertie de la dépense et des masses en jeu la traditionnelle procédure budgétaire annuelle ne parvient plus à vraiment piloter la dépense. Pour éviter des situations de stress budgétaire qui découleraient de la conjoncture actuelle, le MdF a besoin d'agir et son action à court terme ne peut porter que sur la maîtrise des dépenses sachant qu'une politique d'augmentation des recettes fiscales ne peut avoir d'effets qu'à moyen terme. Par conséquent, il a besoin de se doter d'instruments de gestion qui lui permettent de réagir rapidement à la conjoncture. Dans ce contexte, le cadrage de la dépense à moyen terme et le pilotage infra-annuel de l'exécution budgétaire sont des outils incontournables à court terme.

En matière de **transparence budgétaire**, malgré évolutive, l'Algérie reste en deçà des normes internationales et présente une faible progression de son positionnement dans l'Index biannuel OBI (Open Budget survey Index)³: 2008 = 2/100 ; 2010 = 1/100 ; 2012 = 13/100, et 2014 = 19/100.

1.1.1 *Évaluation de la politique publique et cadre stratégique de l'UE*

Le Plan du Gouvernement 2015 – 2019 établit comme une des priorités, la promotion d'un service public performant : « L'objectif du Gouvernement consiste à poursuivre l'action de réhabilitation et de renouveau du service public et à garantir son adaptation continue à son environnement et à l'évolution des besoins et des attentes des usagers, ce qui permettra le rétablissement et le renforcement de la confiance entre le citoyen et l'administration et, partant, la restauration de la crédibilité de l'État... ». Le Plan établit aussi les exigences d'un État de droit ainsi que les principes de bonne gouvernance et l'amélioration constante de la qualité de service par le développement de l'administration électronique et par l'introduction et la généralisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication. Enfin, il affirme la détermination du gouvernement à opérer le renouveau et la réhabilitation du service public, à travers le « changement qualitatif des modes d'organisation et de fonctionnement de l'administration » et « la généralisation systématique des nouvelles technologies de l'information et de la communication et la formation afférente seront un des fondements de la modernisation de l'administration ». Le Plan du gouvernement cadre le Plan Stratégique de Modernisation des Finances Publiques (PSMFP) et balise ses actions à moyen terme alors que le programme d'actions prioritaires adresse les objectifs principaux du plan.

Depuis les années 2000, le MdF a mis en œuvre plusieurs recommandations des institutions internationales et bilatérales visant la modernisation de la GFP:

- Rapport d'Identification des Priorités pour le Renforcement des Processus Budgétaires du 02 Décembre 1998, Banque Mondiale. Premier rapport qui va donner lieu aux réformes actuelles ;
- Document d'Évaluation du Projet de la Banque Mondiale relatif au renforcement des processus budgétaires. Banque Mondiale, 5 Nov. 2000.
- Rapport CPAR sur le système de passation des marchés publics, Banque Mondiale 2003
- ROSC-Rapport sur l'Observation des normes et codes, Fonds Monétaire International (FMI) 2005
- Rapport de novembre 2012 intitulé : « pour une Relance des Réformes du Processus Budgétaire »,
- Rapport de Septembre 2014 sur la pluri-annualité et performance budgétaire,
- Rapport d'Avril 2015 relatif au pilotage de la dépense
- Questionnaire sur la transparence budgétaire, Open Budget Initiative, 2008, 2010, 2012 et 2015
- Evaluation PEFA 2010 ;
- 17 missions Articles IV du FMI.

Ces études ont permis aux services du MdF de pouvoir comparer les procédures en vigueur aux normes et bonnes pratiques internationales, de renforcer leurs formations et de préparer les cadres de mise en œuvre des réformes.

Cette politique de modernisation est fondée sur l'appropriation par le MdF des meilleures pratiques internationales telles que recommandées par les institutions internationales (FMI, BM et l'Organisation de coopération et de développement économiques OCDE) que la partie algérienne

³ <http://www.internationalbudget.org/opening-budgets/open-budget-initiative/open-budget-survey/>

considère comme les plus aptes à répondre à ses attentes. De ce fait, le MdF a dégagé des ressources importantes au profit des Directions Générales pour financer cette politique de modernisation. S'agissant de l'appropriation de cette politique il y a lieu d'indiquer que toutes ces actions sont inscrites dans tous les programmes d'actions de tous les gouvernements qui se sont succédé depuis 2010. Cette politique de modernisation s'appuie sur les capacités institutionnelles existantes mais nécessite un appui extérieur où l'UE pourrait jouer un rôle prépondérant.

Depuis le lancement de cette politique le MdF a mis en place pour chaque segment de cette politique et notamment pour le projet de modernisation des finances publiques, un système de supervision de pilotage et de contrôle, par plusieurs comités à différents niveaux :

- Gouvernemental (Commission Nationale de Suivi du Projet de Modernisation des Systèmes Budgétaires (MSB), Comité Interministériel Opérationnel composé des représentants de l'ensemble des ministères) ;
 - Ministériel (Comité de Pilotage, présidé par le ministre des finances) ;
 - Inter Directionnel (Comité Fonctionnel et Technique et groupes thématiques de validation) ;
- et
- Directionnel (Comité de Supervision de la Direction Générale du Budget "DGB").

Les résultats des actions entreprises à cette date ont permis : (1) d'identifier et valider toutes les options de modernisation. (2) de les mettre en œuvre, notamment en ce qui concerne la Direction Générale des Impôts (DGI), (3) la mise en place d'instruments de gestion juridiquement établis à l'image du cadrage de la dépense devenus obligatoires en 2016 et/ou qui n'attendent qu'un ancrage juridique de mise en œuvre (nouvelles nomenclatures, programme de dépenses). Les travaux de modernisation reflètent un consensus de l'ensemble des structures concernées et impliquées grâce à une coordination assurée par les structures dirigeantes du MdF.

Conséquence de la baisse mondiale du prix de pétrole, et dans l'esprit d'une maîtrise de la dépense, la Loi de Finances 2016 (LF16) prévoit la possibilité de geler des crédits de fonctionnement, une réduction substantielle du budget d'investissement, ainsi qu'une tentative - timide mais réelle - de réduire les subventions dites "sociales" par une augmentation des prix de l'énergie, fortement subventionnés. La LF16 prévoit aussi le gel de recrutements dans la fonction publique. Ces mesures sont largement insuffisantes dans le long terme dans un contexte d'un prix bas du pétrole.

L'Algérie revendique une relation forte avec l'UE, qui prenne en compte les spécificités de chaque partenaire. En décembre 2011, l'Algérie a confirmé sa volonté d'adhérer à la Politique Européenne de Voisinage (PEV). Bien que les négociations (démarrées en 2012) sur un plan d'action pour la mise en œuvre des orientations de la PEV n'aient pas pu aboutir, le Gouvernement algérien a réitéré - à travers un non-paper soumis en mai 2015 dans le cadre du processus de révision de la PEV de 2015 - son attachement au partenariat algéro-européen.

L'UE finance depuis 2007 un Programme d'Appui à la mise en œuvre de l'Accord d'Association (P3A). Ce programme est conçu pour appuyer l'administration algérienne et toutes les institutions contribuant à la mise en œuvre de l'Accord d'Association (AA), en apportant à celles-ci l'expertise et les outils de travail nécessaires à la réalisation des objectifs de l'Accord. Depuis son démarrage, les interventions du P3A ont porté sur des jumelages, des actions ponctuelles et un appui spécifique à la gestion des finances publiques. Sur fonds complémentaires les interventions de l'équipe de gestion du P3A ont concerné des actions TAIEX et des actions SIGMA. Le MdF a bénéficié de 5 millions d'EUR dans le cadre de ce programme sous forme d'assistance technique ainsi que de plusieurs jumelages et d'expertises TAIEX. L'accompagnement du P3A (11 experts de référence mobilisés pendant la période 2013 - 2016) a contribué à la formulation du Plan Stratégique de Modernisation des Finances Publiques (PSMFP) qui a été validé par Monsieur le Ministre des Finances qui l'a transmis officiellement à l'Union européenne le 31 mars 2016, confirmant ainsi

l'appropriation des autorités dans le processus de réforme. L'essentiel des axes stratégiques du PSMFP concerne: 1) Une préparation budgétaire repensée et enrichie en qui, entre autres, privilégie l'approche pluriannuelle et organise la gestion de la dette publique en vue de redonner des marges de manœuvre au budget de l'Etat grâce à une maîtrise du déficit; 2) Une exécution budgétaire de la dépense mieux anticipée et mieux maîtrisée avec un pilotage de l'exécution budgétaire notamment grâce au déploiement d'un système d'information intégré; 3) une gestion fiscale efficiente pour optimiser les recettes budgétaires avec une politique fiscale renouvelée afin de limiter l'impact des revenus aléatoires des hydrocarbures et une modernisation et professionnalisation de l'administration; 4) une gestion douanière efficiente et modernisée en vue de faciliter le commerce et la sécurité, rendant plus efficient le recouvrement des recettes douanières, s'appuyant sur une refonte du système d'informations de la douane et le développement des ressources humaines, 5) une comptabilité en droits constatés 6) une gestion domaniale et du cadastre modernisée; et 7) une gestion des ressources humaines positionnée en fonction stratégique. Ces orientations stratégiques seront accompagnées par des réformes structurantes telles que la mise en place d'une régulation indépendante du marché de l'assurance et une régulation appropriée du secteur financier, le développement de travaux d'analyse prospective et la mise à niveau du système statistique algérien.

En avril, le PAP qui reprend les mesures à plus haute priorité est devenu officiel.

Le Cadre Unique d'appui 2014-2017 souscrit entre l'Algérie et l'Union Européenne prévoit comme l'un des 3 axes principaux de coopération "appui à la gestion et à la diversification de l'économie" et c'est dans cet axe que ce projet s'inscrit.

1.1.2 Analyse des parties prenantes

Toutes les structures du ministère des Finances au nombre de quinze, représentant tous les segments d'interventions du MdF (DGI, DGB, Direction générale du Domaine National "DGDN", Direction Générale de la Comptabilité "DGC", Direction Générale des Douanes "DGD", Direction Générale du Patrimoine "DGP", Direction Générale des Politiques de Prévision "DGPP", Direction Générale du Trésor "DGT", Direction Générale des Ressources Humaines "DRH", Direction des Systèmes Informatiques "DSI", Direction Générale de la Comptabilité "DGC", Agence Informatique "AIFP", Agence Nationale du cadastre "ANC", Division marché Publics "DMP" et Inspection générale des Finances "IGF") sont parties prenantes du processus de modernisation en cours et sont bénéficiaires du programme d'appui. Ces segments touchent plusieurs dizaines de milliers de fonctionnaires. Ces différentes structures disposent des capacités humaines adéquates en vue d'atteindre les objectifs proposés et sont capables de prendre en charge les opérations de réalisation moyennant une mise à niveau et un appui approprié.

L'ensemble des ministères dépensiers sont concernés par les processus de modernisation notamment en ce qui concerne la préparation du Budget et son exécution. Ils sont informés du contenu des différentes options de réformes budgétaires, ont contribué à leur formulation à travers des discussions officielles organisées par le secrétariat général du gouvernement, et environ 3000 fonctionnaires en charge des finances ont reçu des formations sur la gestion axée sur les résultats au cours de périodes antérieures, au niveau du MdF et de l'Institut Supérieur de Gestion et de Planification (ISGP), organisme placé sous la tutelle du MdF.

La Cellule de Modernisation des Finances Publiques (CMFP) créée par décision du MdF N° 43, du 31/10/2012, portant création d'une « Cellule d'Appui à la Modernisation des Finances Publiques » au sein du MdF et qui a pour mission :

- L'élaboration du PSMFP et la réalisation qui en découlent et leur suivi.
- L'appui technique des actions de modernisation au sein du MdF.
- Donner un avis sur tout projet d'action de modernisation initié par les structures du MdF.

Le fonctionnement de cette cellule a été appuyée depuis 2013, par une assistance technique européenne dans le cadre du Programme d'appui à la mise en œuvre de l'Accord d'association (P3A II). Cet appui prendra fin le 30/11/2016.

Les autres ministères sectoriels seront impliqués lors de la mise en œuvre effective de la budgétisation axée sur les résultats, soit à travers l'obligation de préparer leurs plans stratégiques de développement, en cohérence avec le plan du gouvernement, mais surtout, au niveau de la préparation et de la présentation de leurs cadres de dépenses à moyen termes (CDMT), en conformité avec les guides du MdF.

Les autres parties prenantes identifiées du projet, inter alia, sont :

- Les États-Membres de l'UE, notamment ceux qui ont des jumelages en cours avec le MdF ;
- Les Institutions Financières Internationales (IFIs): FMI, BM, Banque Africaine de Développement (BAD) et OCDE ;
- La Cour des comptes Française actuellement en jumelage avec son homologue Algérienne ;
- La société civile à travers l'Association Nationale de Finances Publiques (ANAFIP) qui a été consultée lors de la formulation du projet et qui est l'organisme responsable des travaux de recherche nécessaires pour compléter l'enquête sur le budget ouvert pour l'Algérie par l'International Budget Partnership (IBP) chargé de l'élaboration de l'Open Budget Index.

1.1.3 Domaines d'appui prioritaires/analyse des problèmes.

Le projet est entièrement en ligne avec la politique générale du gouvernement algérien décrite au point 1.1.1. ci-dessus.

Des problèmes graves dans la GFP ont été identifiés:

- Un système d'information hétérogène qui n'est pas à l'état de l'art;
- Un pilotage des finances publiques faiblement exercé (absence d'un outil de gestion) ;
- Une gestion encore dominée par les procédures manuelles (modernisation) ;
- Un cloisonnement excessif des services, (culture institutionnelle) ;
- L'absence d'un dispositif de régulation budgétaire tenant compte du contexte social et économique (subventions), et ;
- Un manque de dynamisme dans la mobilisation de financements (endettement sain).

Ainsi, sur la base:

- Des déclarations du Ministre des Finances accordant un caractère prioritaire à la modernisation des administrations en charge du domaine national, des impôts, du Système d'Information et du budget,
- Des orientations du PSMFP et son plan d'actions prioritaires ;
- Des échanges avec les membres de la CMFP ;
- Des avis des Experts Référents intervenant dans le cadre du projet P3A, en cours, et ;
- Des recommandations des responsables de structures du ministère des Finances,

Sont proposées quatre actions qui impactent la plupart des parties prenantes relevant du ministère des Finances. Ces actions pourraient contribuer au traitement des problèmes et des contraintes que rencontre le MdF en matière de :

- Mobilisation des ressources ;
- Mobilisation des assiettes fiscales pour faciliter l'investissement productif ;
- Renforcement de la fonction conseil du MdF ;
- Renforcement de la discipline budgétaire ;

- Mise en place d'un système d'information (SI) intégré efficace pour supporter la prise de décision.

Les quatre actions hautement prioritaires relevant du PAP sont: (voir détail dans l'annexe 1 – Cadre Logique):

I - Le développement d'un Système d'Information supportant la préparation et l'exécution du budget

Les applications en exploitation au MdF dans sa configuration actuelle ne sont pas en mesure de porter les politiques nécessaires à la modernisation des finances publiques, elles ne peuvent pas non plus permettre une gestion fine des objectifs stratégiques ou des politiques fiscales et budgétaires comme l'exige la conjoncture au cœur des Finances Publiques : La Gestion Budgétaire, La Gestion de la Trésorerie, La Gestion Comptable, la Gestion Fiscale.

Pour répondre aux besoins de la modernisation il est nécessaire de déployer un Système d'Informations intégré, agile et sur lequel seront déployées les politiques publiques. Le défi est de taille, car en dehors de quelques applications (SIDGI, SIGB, Cadastre) en cours de réalisation, le reste du portefeuille doit subir une mutation profonde. Cette transformation doit être accompagnée par un programme de conduite de changement, elle doit être pilotée, gouvernée et requiert la conjonction de plusieurs actions dont la mise en place d'un réseau de communication mutualisé à la hauteur des défis.

II - Le renforcement de la pluri-annualité

L'absence d'approche pluriannuelle dans la préparation du budget perturbe la mise en œuvre des priorités du Gouvernement et complique singulièrement le rétablissement de l'équilibre des comptes publics et la maîtrise de l'évolution des dépenses publiques. L'approche pluriannuelle donne une visibilité plus grande de l'évolution du budget sur trois ans, ainsi que des marges de manœuvre dont le Gouvernement peut bénéficier pour rendre compatible les programmes de dépense aux objectifs macroéconomiques et aux capacités financières du pays. Elle représente, en outre, un enjeu important, car elle est de nature à favoriser une meilleure allocation des ressources entre les différents secteurs de dépense et à promouvoir la qualité des services publics en conciliant des prestations de qualité et d'efficacité. A noter, toutefois, qu'en attendant de la promulgation de la LOLF, l'optimisation de cette approche devrait être engagée parallèlement aux procédures budgétaires en vigueur.

III - L'appui au pilotage de l'exécution budgétaire

Le pilotage de l'exécution budgétaire apparaît nécessaire car l'Algérie enregistre une forte progression du volume global de ses dépenses publiques (+40% en 9 ans) plus rapide que la croissance de ses ressources budgétaires, ce qui se traduit par un épuisement du Fonds Régulateur des Recettes (FRR), dont les réserves servent de variable d'ajustement du budget. La maîtrise de l'évolution de la dépense publique constitue un enjeu très important. Cette maîtrise de l'exécution qui implique la mise en œuvre de nouveaux leviers de gestion, contribue également à valoriser et à crédibiliser la politique budgétaire auprès notamment des opérateurs financiers. Enfin, ces processus devraient permettre d'optimiser la gestion de la trésorerie en conciliant une mobilisation pertinente des ressources ou des emprunts et obligations (à bonne date) avec un solde positif du compte de l'Etat à la Banque Centrale.

IV - La modernisation des administrations des domaines et du cadastre

Si la conservation foncière est le gardien de la propriété foncière privée, l'administration des Domaines est en charge de la gestion de la propriété des personnes publiques et en particulier de celle de l'Etat. Ces deux institutions sont gérées de manière entièrement manuelle ce qui alourdit considérablement les procédures et empêche d'avoir une vision exhaustive de l'occupation du

territoire handicapant son aménagement. Pour remplir leurs missions efficacement et faire face à un marché immobilier et foncier très actif tant du point de vue de la demande que des opérations de promotion, la conservation foncière et l'administration des domaines ont besoin de disposer d'outils modernes et de données numériques fiables et actualisées. Disposer de données numériques exhaustives, transparentes, actualisées et fiables est indispensable à la bonne connaissance de l'occupation, de l'utilisation et de la gouvernance du territoire algérien. Ceci permet également d'identifier et de localiser les espaces disponibles, leur statut et régime fonciers ou domaniaux pour une meilleure gestion patrimoniale de l'espace.

En outre, d'autres domaines d'appui (transparence budgétaire, marchés publics genre et budget écologique ont été identifiés.

Ainsi, comme indiqué plus haut, en matière de transparence budgétaire, l'Algérie reste en deçà des normes internationales, les aspects genre et écologie ne sont pas repris dans le budget. EnE ce qui concerne les marchés publics la Division des Marchés Publiques va souffrir un changement organique important, passant à 3 nouveaux organismes et une assistance technique serait souhaitable pour accompagner la réorganisation.

2 RISQUES ET HYPOTHESES

Risques	Niveau risque (E/M/F)	Mesures d'atténuation
1 - Résistance au Changement	E	1.1 Engagement du plus haut niveau ministériel. Un co-financement par le bénéficiaire correspondant à 71% de la valeur du projet est prévu. 1.2 Privilégier des réformes à résultats rapides et visibles dans les Plan d'Actions Prioritaires (PAP) ; 1.3 Appliquer les techniques de conduite du changement dès la phase de préparation du PSMFP et favoriser le dialogue, la collaboration et la communication à tous les niveaux ; 1.4 Incorporer toutes les parties prenantes, y inclus les Partenaires Techniques et Financiers (PTF), la société civile dans le processus d'engagement des PAP ; 1.5 mettre en œuvre un cadre d'imputabilité pour clarifier les rôles et responsabilités ; 1.6 faire participer les agents dans les projets afin qu'ils s'approprient des outils et des processus.
2 - Non-adhésion au PSMFP	E	2.1 Promouvoir une approche collégiale et le leadership national.
3 - Scepticisme à l'égard de la mise en place de grands projets d'informatisation	E	3.1 Mettre en valeur les bénéfices et opportunités offerts par l'utilisation des technologies de l'information. 3.2 Valorisation du personnel et faire ressortir les opportunités de progression rapide vers les nouveaux métiers ; 3.3 Renforcement des capacités de gestion des projets. 3.4 Identifier les mécanismes qui vont permettre à terme au MdF d'attirer et/ou de produire le talent nécessaire à la prise en charge des nouvelles institutions ; 3.5 Assister le MdF à la mise en œuvre d'un cadre d'imputabilité ; 3.6 Préparer et exécuter une stratégie de communication efficace en direction des utilisateurs.
4 - Faible capacités	E	4.1 L'appropriation des thèmes figurant dans le PSMFP est une

des agents du MdF et faible appropriation du PSMFP		action continue et constante ; 4.2 Mise en œuvre d'un cadre de gouvernance pour l'exécution des actions de Modernisation. 4.3 Sessions de concertations et de collections d'observations techniques sur le PSMFP, jusqu'au niveau des sous-directions ; 4.5 Formations sur les outils de mise en œuvre des actions prioritaires.
5 - Inertie de la fonction publique	M	5.1 Impliquer la fonction publique dans la définition des nouveaux métiers et de leurs statuts ; 5.2 Valoriser les compétences par un système incitatif.
6 - Barrières culturelles à l'utilisation des outils de gestion axée sur les résultats	M	6.1 Identifier les barrières et les appréhensions ; 6.2 Mettre à niveau le personnel ; 6.2 Rassurer le personnel quant à son devenir professionnel ; 6.3 Travailler étroitement avec la société civile.
Hypothèses		
<ul style="list-style-type: none"> • La stabilité socio-politique et économique ; • La volonté de mettre en œuvre des cadres fonctionnels de suivi et d'évaluation performant existe ; • La détermination existe pour piloter un projet basé sur les résultats ; • La résolution existe pour moderniser la gestion des finances publiques ; • La volonté pour associer le leadership au plus haut niveau au pilotage effectif du PSMFP existe. 		

3 ENSEIGNEMENTS TIRES, COMPLEMENTARITE ET QUESTIONS TRANSVERSALES

3.1 Enseignements tirés

Le ministère des Finances a bénéficié d'autres programmes dans le passé: le programme AMECO dont le volet destiné au MdF a été conclu à environ 50% à cause essentiellement du changement des structures et de personnes au sein du ministère et changements de personnes également dans le périmètre du Programme lui-même (responsabilités) opérationnelles, chef d'équipe UAP, direction du Programme) qui ont fortement affecté les réalisations et la continuité des actions. Pour pallier partiellement à ces défaillances la méthode de gestion du présent projet ne sera plus à travers de devis programmes mais en gestion directe.

Le rapport d'évaluation à mi-parcours du P3AII fait en août 2014 indique que "Le volet spécifique orienté vers le MdF, inclus au sein du P3AII nécessite de compétences très spécifiques et aurait mérité un projet à part entière". En effet le budget de 5 millions d'EUR alloué au MdF a servi à formuler le PSMFP et le suivi de l'exercice PEFA en 2016. Selon l'évaluation ROM qui a eu lieu fin 2015, "le processus de modernisation des finances publiques a été lancé de façon satisfaisante". C'est dans le contexte de ces recommandations et, en vue d'assurer la pérennisation du PSMFP que s'inscrit ce projet.

RESULTATS DES APPUIS ET MISE EN ŒUVRE DES REFORMES DE LA GFP

- Décret Présidentiel no10-140 du 06 Juin 2001 relatif au financement du projet de Modernisation des Systèmes Budgétaires ;
- Décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- États des lieux des D.G du Ministère des Finances ;
- Déconcentration sectorielle effective ;
- Mise en place d'un décret relatif à la maîtrise d'ouvrage déléguée ;

- Exercice d'élaboration d'un budget-programme à titre démonstratif ;
- Introduction du CDMT global dans la Lois de Finance Complémentaire (LFC) de 2015 ;
- Manuel d'élaboration des états de suivi de la performance ;
- Outil de modélisation du Cadre de Dépenses à Moyen-Terme;
- Création de la CMFP ;
- Réalisation du Modèle Économique d'Équilibre Calculable Général au profit de la DGPP ;
- Dispositif de maîtrise de l'exécution de la dépense art. 71°, LF 2016 ;
- Finalisation du PSMFP.

3.2 Complémentarité, synergie et coordination des donateurs.

L'UE a mis en place plusieurs programmes d'appui dans le domaine des Finances:

- **Programme (MARA)** - Le programme MARA (terminé en 2008) a permis de constituer un capital considérable dans tous les domaines (juridique, technique, organisationnel, en management, ainsi qu'en gestion des ressources humaines et formation) en vue d'une réforme complète de modernisation du ministère des Finances ;
- **Programme (AMECO)** - Appui au management de l'économie, 07/2006-12/2013. Le programme AMECO a permis à la DGPP au sein du ministère des Finances de faire des progressions dans le modèle macro-économique et ses bases de données et la capacitation de son personnel ;
- **Programmes P3A I et II** - Le MdF a bénéficié de 7 missions d'assistance technique à la CMFP ; 23 missions TAIEX et de 5 Jumelages. Ces actions ont permis d'actualiser les états des lieux réalisés antérieurement et de définir les orientations et stratégies de réformes. Les documents produits sont de qualité (notamment le PSMFP), présentent toujours les objectifs spécifiques et les actions à mener. Le principal résultat de l'appui de 5 million d'EUR au MdF par le P3A a été l'élaboration du PSMFP, conclut le 31/03/2016. De plus, un deuxième exercice PEFA est actuellement en cours financé sous le P3A.

Depuis 2012 plusieurs séries d'actions (missions d'assistance techniques, visites d'études en France, échange de documentation technique et méthodologique) ont été conduites par les différents départements du ministère des Finances français et algérien avec l'appui d'Expertise France. Elles portent notamment sur le secteur de la comptabilité publique, des impôts, et des douanes et sur le développement d'un programme de coopération dans le domaine des statistiques.

En outre, des jumelages sont en cours auprès de la DGI, de l'Inspection Générale des Finances (IGF), et de la Cour des Comptes (CdC), et sont en formulation auprès de la Direction-générale de Prévisions et Politiques (DGPP), et les Douanes (DGA). Le projet PADICA de l'UE (amélioration du climat des affaires) est complémentaire aux réformes qui seront menées à terme dans le domaine du cadastre dans le présent programme. Le FMI assure de l'assistance technique dans divers thèmes sur demande algérienne (ex. révision du projet de LOLF, instrument fondamental pour le passage au cadrage budgétaire pluriannuel). La banque mondiale apporte un support important à la Banque Centrale d'Algérie et la BAD appuie le MdF dans les domaines des ressources humaines et en matière de communication – voir l'Annexe 3.

Il existe une synergie importante dans les interventions des différents intervenants due à la coordination exercée par la CMFP.

3.3 3.3-Questions transversales

Ce projet ne touche que très indirectement les questions transversales usuellement prises en compte dans les projets de coopération mise en œuvre par l'UE. La question transversale la plus évidente concernant le renforcement de la démocratie puisque ce projet induira un renforcement des capacités des commissions parlementaires et une amélioration de l'accès au public des données

budgétaire). Les dimensions égalité des genres et environnementales seront prises en compte dans la mesure du possible lors de la mise en œuvre du projet.

4 DESCRIPTION DE L'ACTION

4.1 Objectifs/résultats

L'**objectif général du projet** est l'amélioration des performances de la gestion des finances publiques (GFP) à travers un projet d'appui significatif à la mise en œuvre du Plan Stratégique de Modernisation des Finances Publiques (PSMFP). Les interventions qui contribuent à l'atteinte de cet objectif global seront organisées autour de quatre objectifs spécifiques qui constituent un ensemble stratégique et cohérent.

Les objectifs spécifiques sont d'appuyer la mise en œuvre du Plan d'Actions Prioritaires (PAP), visant, inter alia:

1. la mise en œuvre du Système Intégré de Gestion Budgétaire (SIGB) ;
2. le renforcement de l'approche pluriannuelle dans le cadre de la préparation du budget ;
3. le pilotage infra annuel de la dépense, considéré comme le dossier le plus prioritaire au regard de la situation actuelle, et ;
4. la mise en place du Système d'Information du Domaine National.

Objectifs transversaux et spécifique hors PAP: "Transparence budgétaire", "Gender budgeting", "Dimension environnementale" et "Marchés Publics".

L'incorporation d'actions en bénéfice de la société civile constitue un élément important, particulièrement au niveau du genre, et de l'environnement. Les résultats escomptés comprennent la participation du public, et particulièrement, des femmes, dans le processus de la transparence budgétaire (ANAFIP) et l'inclusion de la dimension "égalité des genres" dans le mesure du possible dans les actions à entreprendre. Il est envisagé d'explorer la possibilité de lancer des actions inspirées sur le programme "Gender Budgeting in Ukraine Project". Voir <http://grbproject.org/en/> pour les détails. En outre il est envisagé d'indiquer dans le CDMT les projets qui auront un impact sur l'environnement..

RESULTATS ATTENDUS DES OBJECTIFS SPECIFIQUES

Objectif Spécifique 1 - Mise en œuvre du Système Intégré d'Exploitation (SI)

R.1. Tous les modules sont intégrés dans le SIGB, les utilisateurs sont formés et le système est totalement sécurisé et facilite les évaluations de politiques publiques, l'élaboration d'options et le suivi de l'exécution.

Objectif Spécifique 2 - Renforcer l'approche pluriannuelle⁴ dans le cadre de la préparation du budget (DGB, DGI, autres)

R.1. Le cadre législatif réglementaire et technique de la gestion axée sur les résultats (GAR) est promulgué et appliqué.

Objectif Spécifique 3 - La mise en œuvre du pilotage infra annuel de l'exécution budgétaire

R.1. Adoption et application du guide de pilotage infra-annuel de l'exécution budgétaire .

⁴ Procédures budgétaires hors LOLF

Objectif Spécifique 4 - Informatisation et renforcement de la Direction Générale du Domaine National (DGDN) pour favoriser le climat des affaires, la transparence et la sécurisation foncière

- R.1. Diminution des dépenses publiques par l'optimisation des produits et des outils.
- R.2. Amélioration du service rendu aux usagers.
- R.3. Meilleure connaissance de l'occupation du territoire permettant une meilleure gestion patrimoniale de l'espace.

Objectifs spécifiques et transversaux hors PAP:

Objectif spécifique 5 - Transparence budgétaire (ANAFIP),

- R.1. Elaboration d'un Cadre de mise en œuvre du budget citoyen.
- R.2. Amélioration de l'Algérie dans le ranking OBI et indicateurs PEFA.

Objectif Spécifique 6 marchés Publics (OCDE)

- R.1. Le personnel à charge de la gestion des marchés publics est formé au niveau central et local
- R.2. Mise en place d'un guide des marchés publics.

Objectif transversal 1 gender budgeting

- R.1. Inclusion des aspects "genre" dans le budget.

Objectif transversal 2 dimension environnementale du budget)

- R.1. l'indication dans le CDMT des projets susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement.

4.2 Principales activités (les détails se trouvent dans le cadre logique en annexe)

- Appuyer la préparation, conception et mise en œuvre du système intégré de gestion budgétaire (SIGB) ;
- Appuyer la mise en œuvre du cadre budgétaire à moyen terme (CBMT), fixant pour trois ans les grands équilibres budgétaires ainsi que la répartition des dépenses par grands secteurs. La gestion axée sur les résultats doit devenir l'outil principal de budgétisation. Pour pleinement jouer leur rôle de pilotage de la dépense, ces documents- technique, doivent acquérir une plus grande autorité grâce à leur adoption formelle en Conseil des Ministres en début de procédure budgétaire. La mise en œuvre des CDMT permettront de pré-plafonner les enveloppes de dépenses ministérielles dès le début de la procédure budgétaire ;
- Appuyer la mise en œuvre du pilotage infra annuel de l'exécution budgétaire, c'est-à-dire, anticiper les dépenses et proposer des mesures correctrices lorsque la prévision tend à s'écarter de la loi de finances initiale et du respect de la norme de dépenses, et ;
- Assurer l'accompagnement et l'assistance au projet d'informatisation de la DGDN pour favoriser le climat des affaires, la transparence et la sécurisation foncière.

4.3-Logique d'intervention

La logique d'intervention du projet se fonde sur les changements du contexte macro-économique national induits par les mouvements erratiques des prix des hydrocarbures et des productions minières, représentant traditionnellement une part trop significative du budget algérien. Les autorités ont pris conscience de l'impérieuse nécessité de mieux planifier les politiques publiques et de maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnements et d'investissements. Cette orientation récente implique la mise en œuvre d'un plan stratégique de modernisation de la GFP visant, entre autres, le basculement du système de budgétisation actuel dit de "reconduction de moyens", à une véritable gestion budgétaire axée sur les résultats (GAR).

Le MdF est évidemment l'acteur principal de la mise en œuvre des réformes juridiques, structurelles et opérationnelles contenues dans le PSMFP. Le pilotage stratégique a été confié à la CMFP qui requiert une assistance technique à moyen et long termes capable d'apporter les compétences nécessaires pour faire face aux enjeux techniques et aux changements complexes liés à un basculement budgétaire en GAR.

L'identification des quatre objectifs spécifiques ci-dessus mentionnés résulte de séances de concertation entre l'équipe d'experts chargée de la formulation du projet, les experts référents du P3A, les directions générales du MdF, la DUE et les Partenaires Techniques et Financiers actifs en matière de finances publiques. Le Ministre a finalement arbitré les objectifs spécifiques et les exposés des motifs qui sont présentés. La mise en œuvre de ce projet présente plusieurs défis, de natures différentes, dont les hypothèses sont :

- Le principe d'une intégration informatique de la préparation et de l'exécution budgétaire, de la recette fiscale, de la gestion de la dette, de la paye, des opérations de trésorerie, d'une comptabilité publique en droits constatés et des rapprochements comptables, n'est pas totalement acquis. A titre d'exemple, les douanes ne souhaitent toujours pas moderniser leur système informatique dont l'obsolescence est présentée dans tous les états des lieux disponibles ;
- Le basculement budgétaire en GAR dépend juridiquement de la promulgation d'une LOLF dont le projet a été remanié de nombreuses fois depuis plus de 10 années (selon le Ministre la future LOLF devrait être d'application avant 30/6/16) ;
- Le pilotage infra-annuel de la dépense nécessite au-delà des mesures prises dans le cadre de la LFI-2016 Gel et annulation de crédits par décision du ministre des finances, la réalisation de prévisions de profils d'exécution budgétaire en cours d'exercice et de rapports analysant et expliquant l'évolution de la dépense. Son application effective dépendra des progrès qui restent à réaliser en matière de maîtrise de la planification et des prévisions;
- Le succès de l'informatisation de la DGDN est fondé sur la réforme du cadre juridique, sur les inventaires fonciers et sur l'application de nouvelles méthodologies qui doivent être préparées et adoptées.

Ces défis sont surmontables en raison des compétences et des capacités d'adaptation de l'encadrement et des ressources humaines du MdF. La logique d'intervention du projet est soutenable avec un minimum de volonté politique et un nombre significatif d'interventions de conduite du changement.

La CMFP est chargée du pilotage, du suivi et du reportage de la mise en œuvre du PSMFP et des PAP pluriannuels. Un comité de pilotage sera mis en place par le MdF, et géré par la CMFP, lors de la validation du PSMFP final. Afin de remplir ses attributions, la CMFP doit se doter d'une boîte à outils comprenant :

- Un logiciel dédié de gestion de base de données relationnelle ;
- Un guide de suivi-reportage de l'avancement du PSMFP ;
- Un guide de préparation des PAP ;
- Un réseau de points focaux (agents désignés dans chaque direction ou service opérationnel) chargés du pré-reportage des actions de réforme mises en œuvre.

5 MISE EN ŒUVRE

5.1 Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec le pays partenaire, tel que prévu à l'article 184, paragraphe 2, point b, du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012.

5.2 Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, au cours de laquelle les activités décrites à la section 4.2 seront menées et les contrats et accords correspondants seront mis en œuvre, est de 48 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement. La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision et les contrats et accords concernés ; les modifications apportées à la présente décision constituent des modifications techniques au sens du point i de l'article 2, paragraphe 3, point c, du règlement (UE) n° 236/2014.

5.3 Modalités de mise en œuvre

5.3.1 *Subventions octroi direct (gestion directe) avec une organisation nationale et une organisation internationale.*

A) L'Association Nationale de Finances Publiques - ANAFIP (organisation nationale)

- (a) Objectifs de la subvention, domaines d'intervention, priorités pour l'année et résultats escomptés

L'objectif de la subvention est la prestation d'assistance technique au ministère des Finances. Les résultats escomptés sont définis par rapport à l'objectif spécifique 5 et les résultats escomptés sont les suivants: l'élaboration d'un Cadre de mise en œuvre du budget citoyen et l'amélioration de l'Algérie dans le ranking OBI et indicateurs PEFA.

- (b) Justification d'une subvention directe

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, la subvention peut être octroyée sans appel à proposition à l'ANAFIP. Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, et comme prévu par l'article 190 du règlement délégué (UE) n° 1268/2012, le recours à une procédure d'octroi sans appel à propositions se justifie car l'action a des caractéristiques spécifiques qui requièrent un type particulier de bénéficiaire en raison de sa compétence technique et de sa spécialisation. En effet, l'ANAFIP est un organisme de la société civile algérienne (Université de Tlemcen) qui a une connaissance approfondie de la réalité algérienne et a l'expertise et l'expérience nécessaires pour mener à terme les tâches susmentionnées. Tel qu'indiqué précédemment, il s'agit de l'organisme responsable des travaux de recherche nécessaires pour compléter l'enquête sur le budget menée par l'International Budget Partnership (IBP) chargé de l'élaboration de l'OBI.

- (c) Critères de sélection et d'attribution essentiels

Les critères de sélection essentiels portent sur la capacité financière et opérationnelle du demandeur.

Les critères d'attribution essentiels concernent la pertinence de l'action proposée au regard des objectifs de l'appel, la conception, l'efficacité, la faisabilité, la viabilité et le rapport coût/efficacité de l'action.

- (d) Taux maximal de cofinancement

Le taux maximal de cofinancement possible pour cette subvention est de 90%.

Conformément à l'article 192 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 lorsqu'un financement intégral est indispensable à la réalisation de l'action, le taux maximal de cofinancement possible peut atteindre 100%. Le caractère indispensable du financement intégral doit être justifié par l'ordonnateur compétent de la Commission dans la décision d'attribution, dans le respect des principes d'égalité de traitement et de bonne gestion financière.

(e) Trimestre indicatif pour la conclusion de la convention de subvention.

Le trimestre indicatif pour la conclusion de la convention de subvention sera le troisième trimestre 2017.

B) Organisation pour la Coopération et le Développement en Europe (organisation internationale)

(a) Objectifs de la subvention, domaines d'intervention, priorités pour l'année et résultats escomptés

L'objectif de la subvention est la prestation d'assistance technique au du ministère des Finances en matière de marchés publics. Les résultats escomptés sont définis par rapport à l'objectif spécifique 6: 1 personnel à charge de la gestion des marchés publics est formé au niveau central et local et un guide des marchés publics est élaboré.

(b) Justification d'une subvention directe

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, la subvention peut être octroyée sans appel à proposition à l'OCDE. Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, et comme prévu par l'article 190 du règlement délégué (UE) n° 1268/2012, le recours à une procédure d'octroi sans appel à propositions se justifie car l'action a des caractéristiques spécifiques qui requièrent un type particulier de prestataire en raison de sa compétence technique et de sa spécialisation. En effet, depuis plus de dix ans, l'OCDE a développé une grande expertise au niveau mondial dans le domaine des systèmes des marchés publics. L'OCDE a travaillé dans ledit domaine en partenariat avec l'UE avec des pays comme la Grèce, la Bulgarie, et la Slovaquie mais aussi dans des projets en Amérique latine et en Asie. Dans la région "Middle East and North Africa" (MENA), l'OCDE a créé en 2012 le "MENA_OECD Public Procurement Network" et en 2014/2015 elle a développé une action en Tunisie similaire à celle qui est proposée ici. Compte tenu de son savoir-faire accumulé dans des systèmes de marchés publics très différents, l'OCDE est l'organisation la mieux placée pour conduire cette mission.

(c) Critères de sélection et d'attribution essentiels

Les critères de sélection essentiels portent sur la capacité financière et opérationnelle du demandeur.

Les critères d'attribution essentiels concernent la pertinence de l'action proposée au regard des objectifs de l'appel, la conception, l'efficacité, la faisabilité, la viabilité et le rapport coût/efficacité de l'action.

(d) Taux maximal de cofinancement

Le taux maximal de cofinancement possible pour cette subvention est de 90%.

Conformément à l'article 192 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 lorsqu'un financement intégral est indispensable à la réalisation de l'action, le taux maximal de cofinancement possible peut atteindre 100%. Le caractère indispensable du financement intégral doit être justifié par l'ordonnateur compétent de la Commission dans la décision d'attribution, dans le respect des principes d'égalité de traitement et de bonne gestion financière.

(e) Trimestre indicatif pour la conclusion de la convention de subvention.

Le trimestre indicatif pour la conclusion de la convention de subvention sera le quatrième trimestre 2017.

5.3.2 Passation de marchés (gestion directe)

Objet en termes génériques	Type (travaux, fournitures, services)	Nombre indicatif de contrats	Trimestre indicatif pour le lancement de la procédure
Assistance technique à la CMFP – appui au pilotage du programme de réforme e visibilité	services	1	T1 2017

5.4 Champ d'application de l'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable sous réserve de la disposition suivante:

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique conformément à l'article 9, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 236/2014 en cas d'urgence ou d'indisponibilité de produits et services sur les marchés des pays concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés si l'application des règles d'éligibilité risque de rendre la réalisation de la présente action impossible ou excessivement difficile.

5.5 Budget indicatif

	Contribution de l'UE (montant en EUR)	Contribution indicative de tiers (montant en EUR)
5.3.1 Subventions octroi direct		
A) ANAFIP - Association National de Finances Publiques - Formations "Transparence des Finances Publiques"	300.000	35.000
B) OCDE - appuis de long terme a la DMP (Marchés Publics)	500.000	55.000
5.3.2 Passation de marchés en gestion directe	8.750.000	25.000.000
5.8 Évaluations mi-parcours et finale	100.000	
5.9 Audit	50.000	
Imprévus	300.000	
Totaux	10.000.000	25.090.000

5.6 Structure organisationnelle et responsabilités

L'exécution technique et administrative du programme sera assurée par une UAP composée de personnel du MdF. L'UAP sera appuyée par de l'expertise d'assistance technique externe (principale et non principale) qui sera mobilisée dans le cadre d'un marché de services centralisé.

Un comité de pilotage (COPIL) du REFIN sera mis en place. Il réunira les principales parties prenantes concernées par les activités du programme (DGs du ministère des Finances). Un représentant de l'UE ainsi que de l'ANAFIP siégeront au comité de pilotage, en qualité d'observateurs. Le comité de pilotage du programme aura pour rôle de: (1) donner les orientations stratégiques et veiller à la cohérence des interventions du programme avec les politiques nationales, (2) veiller à la coordination des activités prévues par le projet avec celles réalisées par le biais d'autres programmes nationaux et internationaux, (3) examiner et formuler des recommandations sur les rapports d'activité du programme, (4) assurer les arbitrages nécessaires et proposer les réorientations éventuelles du programme, et (5) assurer la capitalisation et la pérennisation des acquis du programme en termes de contenus, de savoir-faire et d'approches d'intervention.

La désignation des membres du COPIL interviendra au démarrage du programme, de commun accord entre le ministère des Finances et l'UE.

Le secrétariat du COPIL est assuré par le directeur national du projet assisté par l'équipe de l'UAP.

5.7 Suivi des résultats et rapports

Chaque rapport de gestion du projet rendra compte avec précision de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements mis en place, ainsi que des résultats obtenus (réalisations et effets directs), mesurés par rapport aux indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique. Le rapport sera présenté de manière à permettre le suivi des moyens envisagés et employés et des modalités budgétaires de l'action. Le rapport final, narratif et financier, couvrira toute la période de mise en œuvre de l'action.

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire de mise en œuvre. À cette fin, le partenaire de mise en œuvre doit établir un système de suivi interne, technique et financier permanent pour l'action et élaborer régulièrement des rapports d'avancement (au moins une fois par an) et des rapports finaux. Chaque rapport rendra compte avec précision de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements mis en place, ainsi que des résultats obtenus (réalisations et effets directs), mesurés par rapport aux indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique (pour la modalité de projet) ou la liste d'indicateurs de résultat (pour l'appui budgétaire). Le rapport sera présenté de manière à permettre le suivi des moyens envisagés et employés et des modalités budgétaires de l'action. Le rapport final, narratif et financier, couvrira toute la période de mise en œuvre de l'action.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

5.8 Évaluation

Eu égard à l'importance de l'action, il sera procédé à une évaluation à mi-parcours et à une évaluation finale de la présente action par l'intermédiaire de consultants indépendants. L'évaluation à mi-parcours sera réalisée pour résoudre d'éventuels problèmes et à des fins d'apprentissage.

L'évaluation finale sera réalisée à des fins de responsabilisation et d'apprentissage à divers niveaux (y compris la révision des politiques).

La Commission informera les partenaires de mise en œuvre au moins deux mois avant les dates envisagées de la tenue de missions d'évaluation. La CMFP assure que les partenaires de mise en œuvre collaboreront de manière efficace et effective avec les experts en charge de l'évaluation, notamment en leur fournissant l'ensemble des informations et documents nécessaires et en leur assurant l'accès aux locaux et activités du projet.

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes-clés. La CMFP et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le MdF algérien, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet. À titre indicatif, seront conclus deux marchés de services d'évaluation; L'évaluation à mi-parcours avant la fin de la deuxième année (2018) et l'évaluation finale un mois au plus tard après la fin de l'action (2020).

5.9 Audit

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

À titre indicatif, il sera conclu un marché de services d'audit au titre d'un contrat-cadre à la fin de mise en œuvre opérationnelle (2020).

5.10 Communication et visibilité

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations légales pour toutes les actions extérieures financées par l'UE. Pour la présente action, il y a lieu de prévoir des mesures de communication et de visibilité qui seront établies, au début de la mise en œuvre, sur la base d'un plan d'action spécifique dans ce domaine et financées sur le budget indiqué à la section 5.6 ci-dessus.

En ce qui concerne les obligations légales en matière de communication et de visibilité, les mesures seront mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les contractants, les bénéficiaires de subvention et/ou les entités en charge. Des obligations contractuelles adaptées seront respectivement prévues dans la convention de financement, les marchés, les contrats de subvention et les conventions de délégation. Le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles adaptées seront établis sur la base du manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'Union européenne.

Le marché d'assistance technique inclut un forfait pour assurer le volet de la communication et visibilité.

6 CONDITIONS PREALABLES

La confirmation par écrit par le ministère des Affaires Etrangères et du ministère des Finances (1) de la logique d'intervention, des activités d'appui envisagées et de l'affectation du budget du programme, (2) de la mobilisation des ressources humaines et des moyens nécessaires à la réalisation des activités du programme, (3) du montant de la contribution nationale, et (4) de l'accès des experts du programme aux travaux et documentation du ministère des Finances.

ANNEXE 1-MATRICE INDICATIVE DU CADRE LOGIQUE DU PROJET D'APPUI A LA REFORME DES FINANCES PUBLIQUES.

	Chaîne des résultats Logique d'intervention	Indicateurs	Valeurs de référence (y compris année de référence)	Cibles (y compris année de référence)	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
Objectif général (Impact)	<p>L'objectif général du projet est l'amélioration des performances de la GFP à travers un projet d'appui significatif à la mise en œuvre du PAP.</p> <p>Les appuis sont fondés sur quatre actions à haute priorité du PAP 2017/2019, extraites du projet de PSMFP, en cours de validation</p>	<p>* Le développement et vulgarisation du SI, soutenu par la contribution du MdF en fournitures (logiciel et serveurs) ;</p> <p>*Les institutions budgétaires produisent des états transparents et complets de l'affectation des ressources sur une base pluriannuelle et des rapports d'analyses périodiques d'évaluation des politiques</p> <p>*La revue des dépenses publiques constate une efficience accrue dans l'exécution et le suivi des dépenses grâce au contrôle des résultats et à une réduction significative des couts</p> <p>*L'unité d'évaluation des performances du MdF confirme des prévisions fiables et crédibles, un budget lisible grâce à une solide</p>	2016-Le MdF dispose d'un projet de PSMFP et d'un PAP	Implémentation de la nouvelle LOLF Le MdF prépare et utilise un cadrage pluriannuel par des CDMT	<p>* LOLF</p> <p>*Texte de validation disponible ;</p> <p>*Revue des dépenses publiques</p>	Les défis présentés sont surmontables en raison des compétences et des capacités d'adaptation de l'encadrement et des ressources humaines du MdF. La logique d'intervention du projet est soutenable avec un minimum de volonté politique et un nombre significatif d'interventions de conduite du changement.

	Chaîne des résultats Logique d'intervention	Indicateurs	Valeurs de référence (y compris année de référence)	Cibles (y compris année de référence)	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
		capacité d'analyse mise en place et utilisée *Un nouveau Plan Comptable est mis en place et les normes comptables IPSAS sont appliquées.				
Objectif spécifique 1 (Effets)	OS-1 Mise en œuvre du Système Intégré d'Exploitation (SI)	*Les structures de gestion informatique sont en place au MdF et fonctionnent en vue d'une gestion intégrée *Le réseau du MdF, le matériel et les logiciels sont en place, ont été soumis à des tests et les utilisateurs ont été formés *Les systèmes sont utilisés et facilitent les évaluations de politiques, l'élaboration d'options et le suivi de l'exécution	*2016-Les études et les diagnostics relatifs aux forces et faiblesses des processus et pratiques budgétaires et comptables en vigueur soulignent l'urgence de la modernisation informatique *2016- Le système de Prévision est non adapté aux exigences du	*2019-Mise en place de : CDMT, CBMT, Outils de Modélisation, *2019-Mise en place d'une comptabilité en droits constatés *2018-Mise en œuvre de procédures d'évaluation des politiques publiques effectives ;	*Cadre réglementaire adopté et, mis en place *Évaluations PEFA plus rapprochées ;	Le principe d'une intégration informatique de la préparation et de l'exécution budgétaire, de la recette fiscale, de la gestion de la dette, de la paye, des opérations de trésorerie, d'une comptabilité publique en droits constatés et des rapprochements comptables avec le CUT et les différents CAS, n'est pas totalement acquis.

	Chaîne des résultats Logique d'intervention	Indicateurs	Valeurs de référence (y compris année de référence)	Cibles (y compris année de référence)	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
			pilotage de la dépense. ;			A titre d'exemple, les douanes ne souhaitent toujours pas moderniser leur système informatique dont l'obsolescence est présentée dans tous les états des lieux disponibles ;
Actions (Intrants)	1.1-Appuyer la mise à niveau de la DSI et de l'AIFP (Agence Informatique des Finances Publiques) 1.2-Appuyer la mise en place d'une unité de gestion de programme (PMO) au sein du MdF 1.3-Rationaliser et intégrer les processus budgétaires 1.4-Rendre l'information accessible à tous les acteurs budgétaires prioritaires 1.5-Accélérer l'enregistrement des dépenses et des recettes 1.6-Améliorer la gestion des	1.1-Le plan de formation et les comptes rendus des sessions de mise à niveau sont disponibles ; 1.2-L'unité de gestion de programme (PMO) est opérationnelle 1.3-Les modules informatiques préparation et exécution budgétaires sont intégrés ; 1.4-Les accès aux bases de données sont sécurisés ; 1.5-Les traitements de la chaîne de la dépense et de la recette sont accélérés ;	2016- Hétérogénéité des applications informatiques du MdF attestée par les états des lieux réalisés *2016- Absence d'un réseau de transport de données mutualisé *2016-Les	*2019-Système d'Information Intégré produisant des données fiables, complètes et utilisées dans la prise de décision *2019-Les impacts et les performances des politiques publiques sont évaluées qualitativement et		

	Chaîne des résultats Logique d'intervention	Indicateurs	Valeurs de référence (y compris année de référence)	Cibles (y compris année de référence)	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
	liquidités 1.7-Assurer en tout temps la concordance des données entre ordonnateurs, contrôleurs et comptables 1.8-Appuyer l'élaboration des lois de règlements 1.9-Renforcer l'Infrastructure Technique	1.6-Le module gestion de la trésorerie et de la dette est intégré ; 1.7-Les transactions de la chaîne de la dépense sont réconciliées par des contrôles internes informatisés ; 1.8-Les délais de reddition des comptes et des projets de lois de règlement sont raccourcis ; 1.9-Toutes les infrastructures informatiques sont opérationnelles et entretenues ;	impacts et les performances des politiques publiques ne sont pas évaluées ;	quantitativement sur la base de données maintenues dans le système d'information		
Produits (Extrant)	L'opérationnalisation du SIGB est finalisée.	Tous les modules du SIGB sont installés, les utilisateurs sont formés et le système est totalement sécurisé et facilite les évaluations de politiques publiques, l'élaboration d'options et le suivi de l'exécution.	2016-Module SAP en cours d'installation à la DGI (la valeur de référence sera actualisée au début du projet)	2020-Tous les modules sont intégrés et utilisés dans le SIGB	Evaluation type COBIT	Il y a une claire volonté de la part du Ministère et des utilisateurs d'avancer vers l'installation et l'utilisation du SIGB

	Chaîne des résultats Logique d'intervention	Indicateurs	Valeurs de référence (y compris année de référence)	Cibles (y compris année de référence)	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
Objectif spécifique 2 (Effets)	OS2-Renforcer l'approche pluriannuelle dans le cadre de la préparation du budget	<p>*Des stratégies sectorielles ont été établies pour les secteurs représentant au moins 75 % des dépenses primaires, et elles indiquent l'intégralité des coûts des dépenses récurrentes et d'investissement en tant que base des projets de budgets annuels et à moyen-terme.</p> <p>*Un cadre budgétaire à moyen terme couvrant trois exercices (ou plus) est préparé dans le cadre du processus budgétaire annuel. Il rapproche les plafonds établis de haut en bas et les budgets chiffrés formulés par tous les MDA, pour le budget annuel et pour les estimations de l'exercice le plus éloigné.</p> <p>*Les liens entre les estimations pour les exercices les plus éloignés du cadre à moyen terme et l'établissement ultérieur des budgets annuels sont clairs,</p>	<p>2016- L'approche budgétaire pluriannuelle n'est pas encore opérationnelle ; toutefois, les cadres de dépenses à moyen terme sectoriels sont disponibles au Ministère des finances, mais ne sont pas utilisés lors des conférences budgétaires (la valeur de référence sera actualisée au début du projet).</p>	<p>2018-Mise en œuvre de l'approche pluriannuelle comme suite à la promulgation de la Loi Organique de Loi de Finances (LOLF)</p>	<p>Publication de la LOLF au Journal Officiel</p>	<p>Le basculement budgétaire en GAR dépend juridiquement de la promulgation d'une LOLF dont le projet a été remanié de nombreuses fois depuis plus de 10 années ;</p>

	Chaîne des résultats Logique d'intervention	Indicateurs	Valeurs de référence (y compris année de référence)	Cibles (y compris année de référence)	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
		pour les MDA auxquels sont imputables 100% des dépenses primaires, et tout écart est expliqué. *Le ministère des finances présente un rapport d'évaluation des modifications des prévisions de dépenses entre les CDMT passés et en cours d'exécution.				
Actions (Intrants)	2.1-appuyer la mise en œuvre d'un cadre budgétaire à moyen terme y compris les CDMT 2.2-appuyer la fiabilisation des modèles de prévision macroéconomique et budgétaire 2.3-appuyer la modélisation des prévisions de dépenses et de recettes	2.1-Les nomenclatures du SFP 2001/2014 du FMI sont intégrées dans le SIGB ; le PCE est configuré avec la nomenclature économique/programmatisée ; 2.2- L'analyse conjoncturelle et le réalisme des prévisions macro-économiques sont maîtrisés 2.3-La modélisation des prévisions de recettes et de dépenses est réalisée	*2016-Les nomenclatures SFP ne sont pas intégrées ; *2016-Les prévisions macro-économiques ne sont pas réellement maîtrisées ; *2016-Les modèles de prévisions sont relativement anciens et peu	*2018-La configuration des nomenclatures SFP est finalisée ; *2019-Les services de prévisions macro-économiques ont été formés et renforcés ; *2017-les nouveaux modèles de prévisions des		Il y a une claire volonté de la part du Ministère d'avancer

	Chaîne des résultats Logique d'intervention	Indicateurs	Valeurs de référence (y compris année de référence)	Cibles (y compris année de référence)	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
			efficaces (la valeur de référence sera actualisée au début du projet).	recettes et des dépenses sont opérationnels		
Produits (Extrant)	Le cadre législatif, réglementaire et technique de la gestion axée sur les résultats (GAR) est promulgué et appliqué.	LOLF, décrets d'application, nomenclatures SFP, PCE, CBMT, CDMT, exécution budgétaire informatisée, contrôles internes, etc. sont validés	*2016-Système de budgétisation uniforme de reconduction de moyens et comptabilité de caisse (la valeur de référence sera actualisée au début du projet).	2020-Gestion budgétaire axées sur les résultats et comptabilité en droits constatés	*Evaluation PEFA *Revue des dépenses publiques	
Objectif spécifique 3 (Effets)	OS3-Appuyer la mise en œuvre du pilotage infra annuel de l'exécution budgétaire	Les dépenses constatées au titre de l'année, y compris le montant des reports de charges (dépenses engagées non encore payées) doivent être inférieures au plafond des dépenses approuvé et inscrit en loi de finances	2016-Une nouvelle procédure de « Régulation infra-annuelle » des dépenses est inscrite dans la	*2018-Les données financières de la situation budgétaire résultant de la comptabilité budgétaire sont	Annexe loi de règlement : Evaluation des écarts entre prévisions (LFI) et réalisations (LDR) en	Le pilotage infra-annuel de la dépense est mis en place dans la LFI 2016, mais son application effective dépendra des

	Chaîne des résultats Logique d'intervention	Indicateurs	Valeurs de référence (y compris année de référence)	Cibles (y compris année de référence)	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
			LFI » (la valeur de référence sera actualisée au début du projet).	disponibles en temps réel ; *018-Des profils de prévision d'exécution budgétaire existent ; ils permettent d'apporter un éclairage continu et régulier améliorant la prévisibilité, et d'ajuster rapidement les dépenses en cas de dérapages significatifs	recettes et en dépenses	progrès qui restent à réaliser en matière de maîtrise de la planification et des prévisions macro-économiques ;
Actions (Intrants)	3.1-Former les services opérationnels à anticiper les dépenses et à proposer des mesures correctrices lorsque la prévision tend à s'écarter de la loi de finances initiale et du respect de la norme de dépenses. 3.2-Réaliser plusieurs exercices	3.1-Les services opérationnels sont capables de limiter l'écart entre les dépenses effectives et les prévisions à (+/-) 5 %.	2016-Le pilotage infra-annuel n'est pas appliqué (la valeur de référence sera actualisée au début du projet).	2018-Le pilotage infra-annuel est maîtrisé par la DGB	Loi de règlement	

	Chaîne des résultats Logique d'intervention	Indicateurs	Valeurs de référence (y compris année de référence)	Cibles (y compris année de référence)	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
	<p>de prévisions d'exécution budgétaire pour décider des mesures de redressement éventuelles à mettre en œuvre avant la fin de l'année pour s'assurer que la dépense finale soit cohérente avec les objectifs de trajectoire budgétaire</p> <p>3.3-Actualiser les hypothèses économiques retenues dans la LFI</p> <p>3.4-Préparer la matrice des ajustements budgétaires</p> <p>3.5-Préparer la matrice des nouvelles décisions du Gouvernement</p> <p>3.6-Ajuster la matrice d'analyses des risques (mesures d'urgences)</p> <p>3.7-Préparer la matrice des mesures correctives infra annuelles.</p> <p>3.8-Préparer la matrice des ajustements fiscaux</p>					
Produits (Extrants)	Adoption et application du guide de pilotage infra-annuel de l'exécution budgétaire	Le guide de pilotage infra annuel de l'exécution budgétaire est validé.	2016-Aucun guide de pilotage	2018-Guide validé et formations des	Guide disponible Compte-	

	Chaîne des résultats Logique d'intervention	Indicateurs	Valeurs de référence (y compris année de référence)	Cibles (y compris année de référence)	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
			disponible (la valeur de référence sera actualisée au début du projet).	opérateurs finalisées	rendu de sessions de formation	

	Chaîne des résultats Logique d'intervention	Indicateurs	Valeurs de référence (y compris année de référence)	Cibles (y compris année de référence)	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
Objectif spécifique 4 Effet	OS4 : InformatisationI et renforcement de la Direction Générale du Domaine National (DGDN) pour favoriser le climat des affaires, la transparence et la sécurisation foncière	<ul style="list-style-type: none"> *Accès des citoyens à l'information *Données foncières fiables et disponibles sur projet pilote. *Nombre de directions de wilaya qui appliquent les nouvelles méthodes de travail, procédures *Pourcentage des documents *information disponibles dans les bases de données *Délais de procédures et de traitement réduits. *Nombre de demandes traitées : formalité, transactions, demandes domaniales 	<ul style="list-style-type: none"> *2016-Etat des lieux dressés pour le projet MACF Modernisation des Activités de la Conservation Foncière. *2016-Base de données cadastrales et des statistiques trimestrielles de la conservation foncière et des domaines. *2016-Manuels de procédure existants *2016-Lien opérationnel déficient entre les services du cadastre, des domaines et de la conservation foncière (les valeurs de référence seront actualisées au début du 	2019- L'informatisation de la DGDN est effective	<ul style="list-style-type: none"> Base de données foncières Rapports d'activité Statistique de la base de données foncières MACF (nombre de parcelles et de locaux, de titres fonciers, de baux et concessions, d'inscription des propriétés de l'Etat à l'inventaire). Statistiques de la base de données cadastrales en concordance (SIG) 	Le succès de l'informatisation de la DGDN est fondé sur la réforme du cadre juridique, sur les inventaires fonciers et sur l'application de nouvelles méthodologies qui doivent être préparées et adoptées.

	Chaîne des résultats Logique d'intervention	Indicateurs	Valeurs de référence (y compris année de référence)	Cibles (y compris année de référence)	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
Actions (Intrants)	<p>4.1-Améliorer la disponibilité, la fiabilité et l'accessibilité des données foncières et domaniales en appuyant le projet de modernisation des activités de la conservation foncière et en élaborant la méthodologie de l'inventaire des biens domaniaux</p> <p>4.2-Rationnaliser le dispositif de gestion foncière et domaniale en renforçant le lien entre cadastre, conservation foncière et services des domaines</p>	<p>*Un projet prêt à l'emploi de livre foncier informatisé.</p> <p>*Les méthodes de collecte pour la connaissance de l'occupation, de l'utilisation et de la gouvernance du territoire algérien sont disponibles.</p> <p>*La méthodologie de concordance de l'information des différentes sources est opérationnelle dans au moins une expérience pilote.</p> <p>*Le cycle du projet MACF est réorganisé pour constituer une base utilisable de données fiables afin de remplir les objectifs du plan stratégique.</p> <p>*La méthodologie d'inventaire des biens domaniaux est mise en œuvre dans au moins une expérience pilote.</p> <p>*Procédures foncières et domaniales appliquées de manière homogène et uniforme sur tout le territoire.</p>	<p>2016-Livre foncier manuel ;</p> <p>2016-Les méthodes de collecte des informations foncières sont peu transparentes ;</p> <p>2016-Les méthodes de concordances des données sont peu transparentes ;</p> <p>2016-Le projet MACF n'est pas efficient ;</p> <p>2016-La méthodologie d'inventaire des biens domaniaux n'est pas appliquée ;</p> <p>2016-Les procédures foncières et domaniales ne sont pas appliquées de façon uniforme (les valeurs de référence</p>	<p>2020- La mise en œuvre des méthodologies peut être envisagée dans une ou plusieurs expériences pilote pour permettre le déploiement progressif jusqu'à la généralisation.</p>		

	Chaîne des résultats Logique d'intervention	Indicateurs	Valeurs de référence (y compris année de référence)	Cibles (y compris année de référence)	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
Produits induits	<ul style="list-style-type: none"> *Une diminution des dépenses publiques par optimisation des processus et des outils *Une amélioration du service rendu aux usagers *Une meilleure connaissance de l'occupation du territoire permet une meilleure gestion patrimoniale de l'espace. 	<ul style="list-style-type: none"> *Plus grand nombre d'agents formés et opérationnels *Nombre ou pourcentage de dépassement des délais réglementaires inférieur à une valeur à déterminer. 	La situation de référence est à constituer à minima, à partir de la consolidation des statistiques trimestrielles disponibles dans les directions centrales.		Statistique des bases de données foncières	
Produits directs	Appui à la méthodologie, au renforcement de capacité et au management de projets complexes (i) pour la modernisation des activités de la conservation foncière (ii) pour la modernisation des activités des domaines et (iii) pour le renforcement du lien cadastre, conservation foncière et domaines.	Plus grand nombre d'agents formés et opérationnels (à définir)	La situation de référence est à constituer à minima, à partir de la consolidation des statistiques trimestrielles disponibles dans les directions centrales.	La mise en œuvre des méthodologies peut être envisagée dans une ou plusieurs expériences pilote pour permettre le déploiement progressif jusqu'à la généralisation	<ul style="list-style-type: none"> *Statistique des bases de données foncières *Rapports *Supports de formation pour le renforcement de capacité. 	

	Chaîne des résultats Logique d'intervention	Indicateurs	Valeurs de référence (y compris année de référence)	Cibles (y compris année de référence)	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
Objectif spécifique 5 Transparenc e budgétaire (effet)	R 1. Elaboration d'un Cadre d'Implémentation du budget citoyen R 2. Amélioration de l'Algérie dans le ranking OBI et indicateurs PEFA	Ranking OBI PEFA indicateurs pertinents	à la date de début des activités	2020, le ranking de l'Algérie atteint une valeur moyenne par rapport aux autres pays	OBI PEFA	Contractualisation avec ANAFP
Objectif Transversal 1 Genre))	R.1. Inclusion des aspects "genre dans le budget	Pas d'indications en 2016 (a actualiser au début du projet)				Marché de services
Objectif Transversal 2 Budget vert)	R.1. Indication dans le CDMT des projets susceptibles d'avoir un impact sur l'environnementl'environnement	PasPas d'indications en 2016 (a actualiser au début du projet)				Marché de services